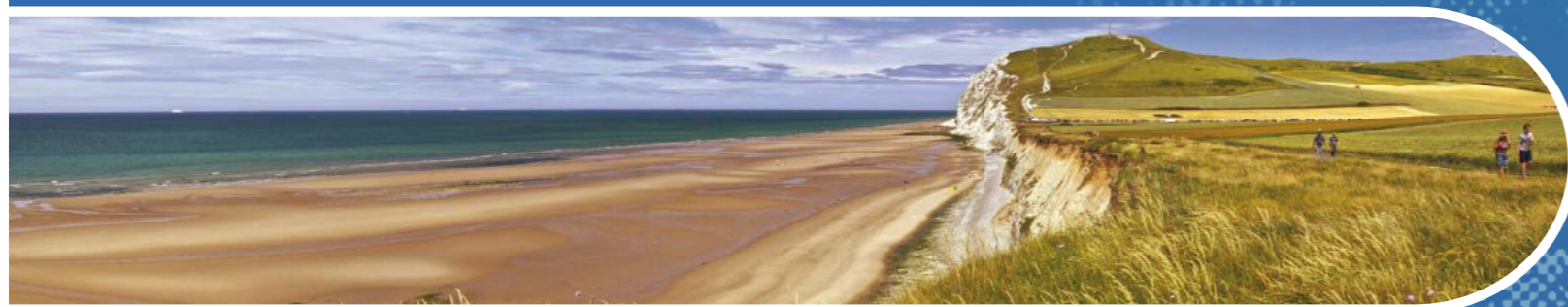




PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

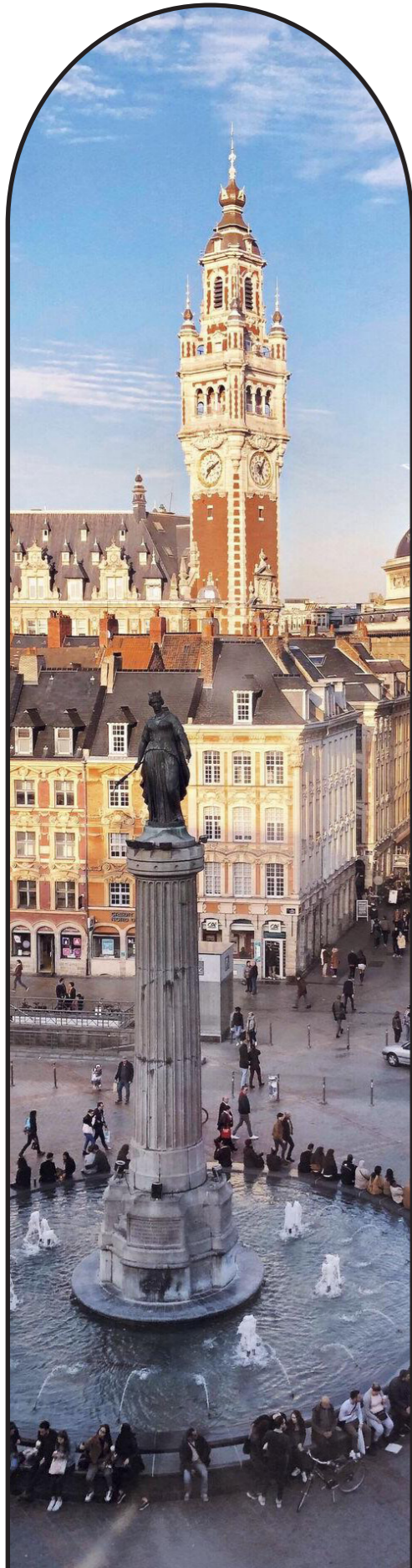
*Liberté
Égalité
Fraternité*



ATLAS DE L'AMÉNAGEMENT







des Hauts-de-France

2025



Paysages et territoires	5
TOPOGRAPHIE	6
HYDROLOGIE	7
LIMITES ET CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES	8
PETITES RÉGIONS AGRICOLES (PRA)	9
UNITÉS PAYSAGÈRES	10
PAYSAGES ET PATRIMOINE ARCHITECTURAL	11
TERRITOIRES EN APPELATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE (AOC) / PROTÉGÉE (AOP) ET INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE (IGP)	12
Démographie	13
GRILLE DE DENSITÉ AU 1 ^{ER} JANVIER 2025	14
NOMBRE D'HABITANTS PAR ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALES (EPCI)	15
INDICE DE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION	16
Socio-économie	17
AIRES D'ATTRACTION DES VILLES	18
ACTIFS DE PLUS DE 15 ANS TRAVAILLANT EN DEHORS DE LEUR ZONE D'EMPLOI	19
TAUX DE PAUVRETÉ DES MÉNAGES	20
Aménagement	21
LES PLANS LOCAUX D'URBANISME INTERCOMMUNAUX (PLUI)	22
EPCI COMPÉTENTS EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME	23
AGENCES D'URBANISME	24
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS FONCIERS (EPF)	25
Foncier	27
OCCUPATION DES SOLS DANS LES HAUTS-DE-FRANCE	28
TYPOLOGIE DES RURALITÉS	29
CONSOMMATION FONCIÈRE EN EXTENSION URBAINE POUR LE LOGEMENT PAR EPCI ENTRE 2016 ET 2020	30
CONSOMMATION FONCIÈRE POUR L'HABITAT PAR EPCI ENTRE 2016 ET 2020	31
CLASSES DE DENSITÉ DANS LES OPÉRATIONS D'HABITAT EN EXTENSION PAR EPCI ENTRE 2016 ET 2020	32
CATÉGORISATION DES EPCI SELON LA SURFACE PAR MÉNAGE ACCUEILLI ET LE RENOUVELLEMENT URBAIN	33



Ville durable.....		35
ACTION CŒUR DE VILLES ET DE PETITES VILLES DE DEMAIN		36
TERRITOIRES AYANT RÉPONDU AUX APPELS À PROJETS FRICHES		37
Habitat - logement.....		39
ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS ENTRE 2017 ET 2022		40
PART DE LOGEMENTS VACANTS EN 2022		41
DENSITÉ DE LOGEMENT SOCIAUX.....		42
Environnement		43
AIRES PROTÉGÉES RÉGLEMENTAIREMENT		44
ZONES D'INTÉRÊT FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) ET ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)		45
SITES DES CONSERVATOIRES ET DOMAINE PUBLIC MARITIME ET FLUVIAL		46
PARCS NATURELS RÉGIONAUX.....		47
STRUCTURES COMPÉTENTES EN GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) HORS EPCI		48
Infrastructures et fret		49
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES		50
TRAFIC ROUTIER POIDS LOURDS		51
INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES		52
INFRASTRUCTURES FLUVIALES ET MARITIMES		53
Mobilité dans les territoires		55
AUTORITÉS ORGANISATRICES DE LA MOBILITÉ EN 2024		56
ÉVOLUTION DU TAUX DE MOTORISATION DES MÉNAGES ENTRE 2015 ET 2021		57
AIRES DE DESSERTE À 15 MINUTES DES GARES FERROVIAIRES		58
Risques naturels et industriels		59
PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)		60
PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)		61
TERRITOIRES À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION (TRI) ET PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)		62





Paysages et territoires



TOPOGRAPHIE

Paysages et territoires



Altitude (en m)

- inférieur à -5
- de -5 à 0
- de 0 à 10
- de 10 à 150
- de 150 à 250
- supérieur à 250
- Cours d'eau principaux

- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Fonds de plan :
© IGN BD Carthage®
© IGN ADMIN EXPRESS®
GEBCO
Réf. : 24-140-L (25/03/2026)

HYDROLOGIE



- Cours d'eau principaux
- Cours d'eau
- Circonscriptions administratives de bassin
- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources :
Cours d'eau : © IGN BD Topage®
Circonscriptions administratives : SANDRE (2024)
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS®
Relief : GEBCO
Réf. : 24-140-L (22/07/2025)

LIMITES ET CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

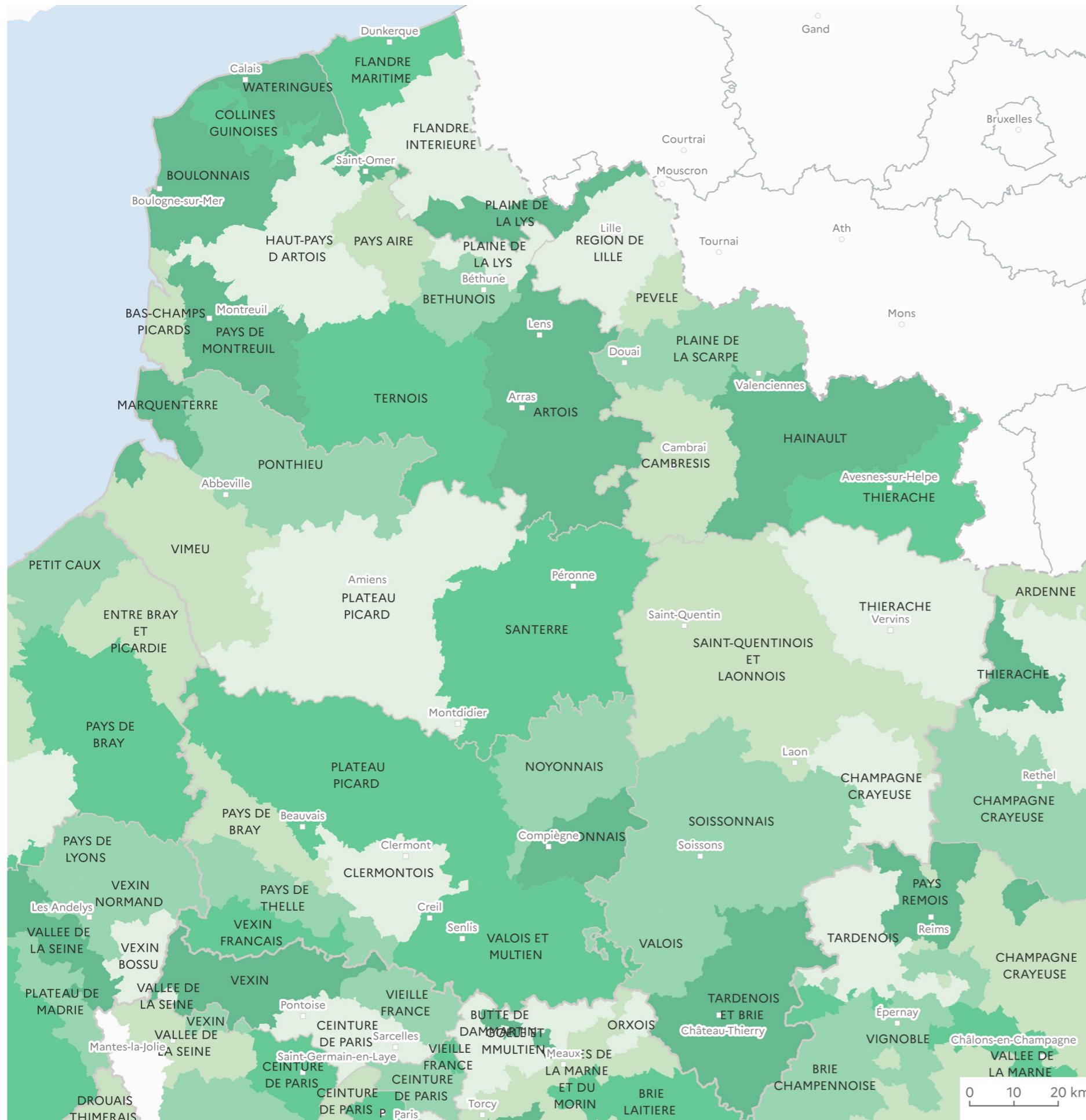
Paysages et territoires



- Limite régionale
- Limite départementale
- Limite arrondissement
- - Frontière nationale

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS®
Réf. : 24-140-L (25/03/2026)

PETITES RÉGIONS AGRICOLES (PRA)



Les Régions Agricoles (RA) et Petites Régions Agricoles (PRA) ont été définies à partir de 1946 pour caractériser des zones agricoles homogènes.

La Région Agricole couvre un nombre entier de communes et peut s'étendre sur plusieurs départements. La France métropolitaine est découpée en 432 Régions Agricoles (hors Paris).

La petite Région Agricole est constituée par le croisement du département et de la Région Agricole. On compte 713 petites régions agricoles en France Métropole (hors Paris).

Le découpage du territoire français en « Régions Agricoles / Petites Régions Agricoles » a été initialisé en 1946 puis remanié à la suite des instructions de 1949 pour répondre à la demande du Commissariat Général au Plan. Ce zonage statistique, élaboré conjointement par l'Insee et le service statistique du ministère de l'agriculture a donné lieu à une première publication comme en 1956. Ce zonage fait l'objet de modifications régulières afin de prendre en compte les modifications des limites administratives.

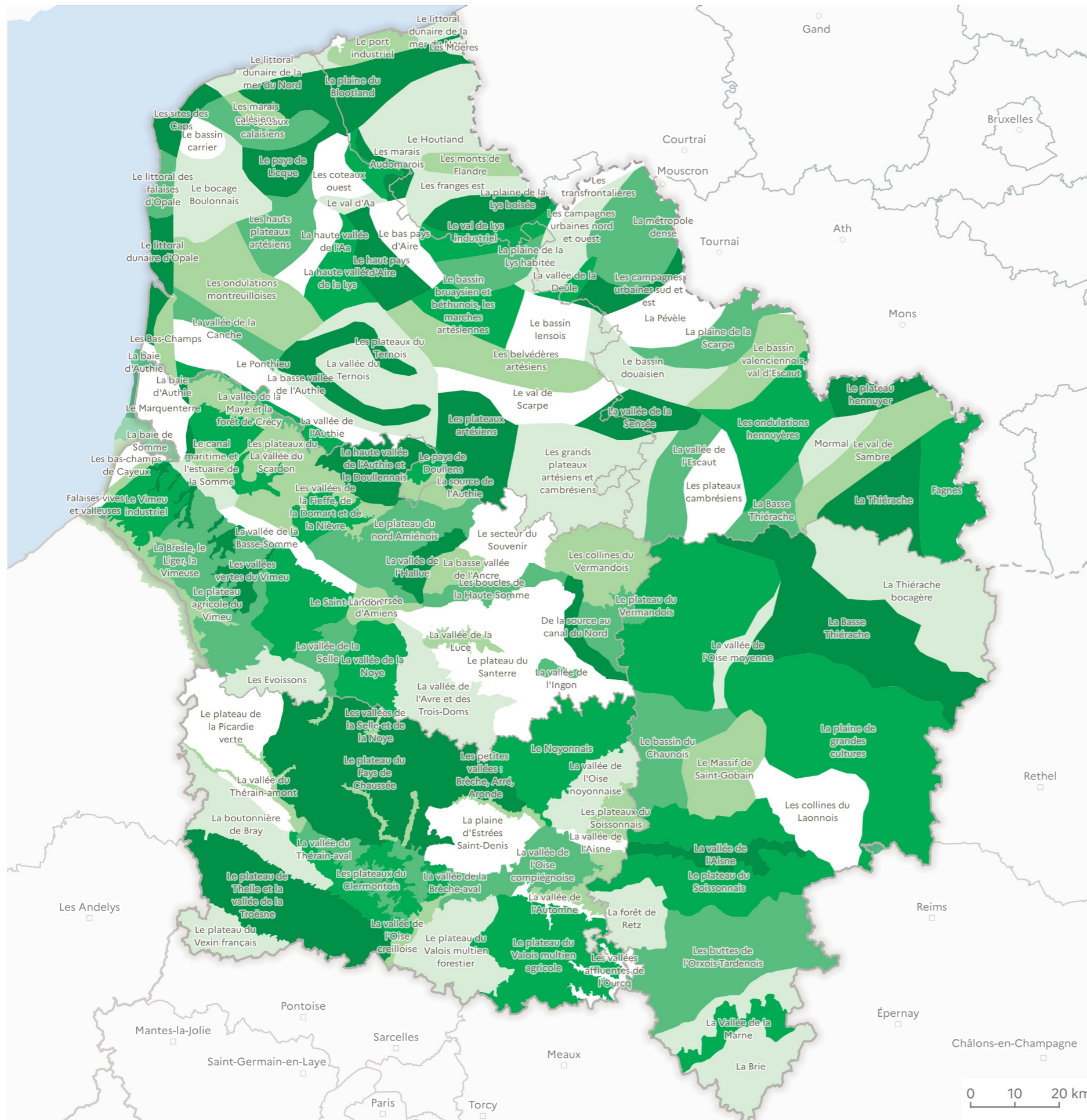
Ce zonage est utile pour suivre la mise en œuvre d'actions d'aménagement, destinées à accélérer le développement de l'agriculture. Il permet d'étudier l'évolution de l'agriculture selon un découpage stable de la France en unités aussi homogènes que possible du point de vue agricole, qui s'affranchit des découpages administratifs.

- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources :
Petites régions agricoles : agreste (20/02/2020)
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS®
Réf. : 24-140-L (24/07/2025)

UNITÉS PAYSAGÈRES

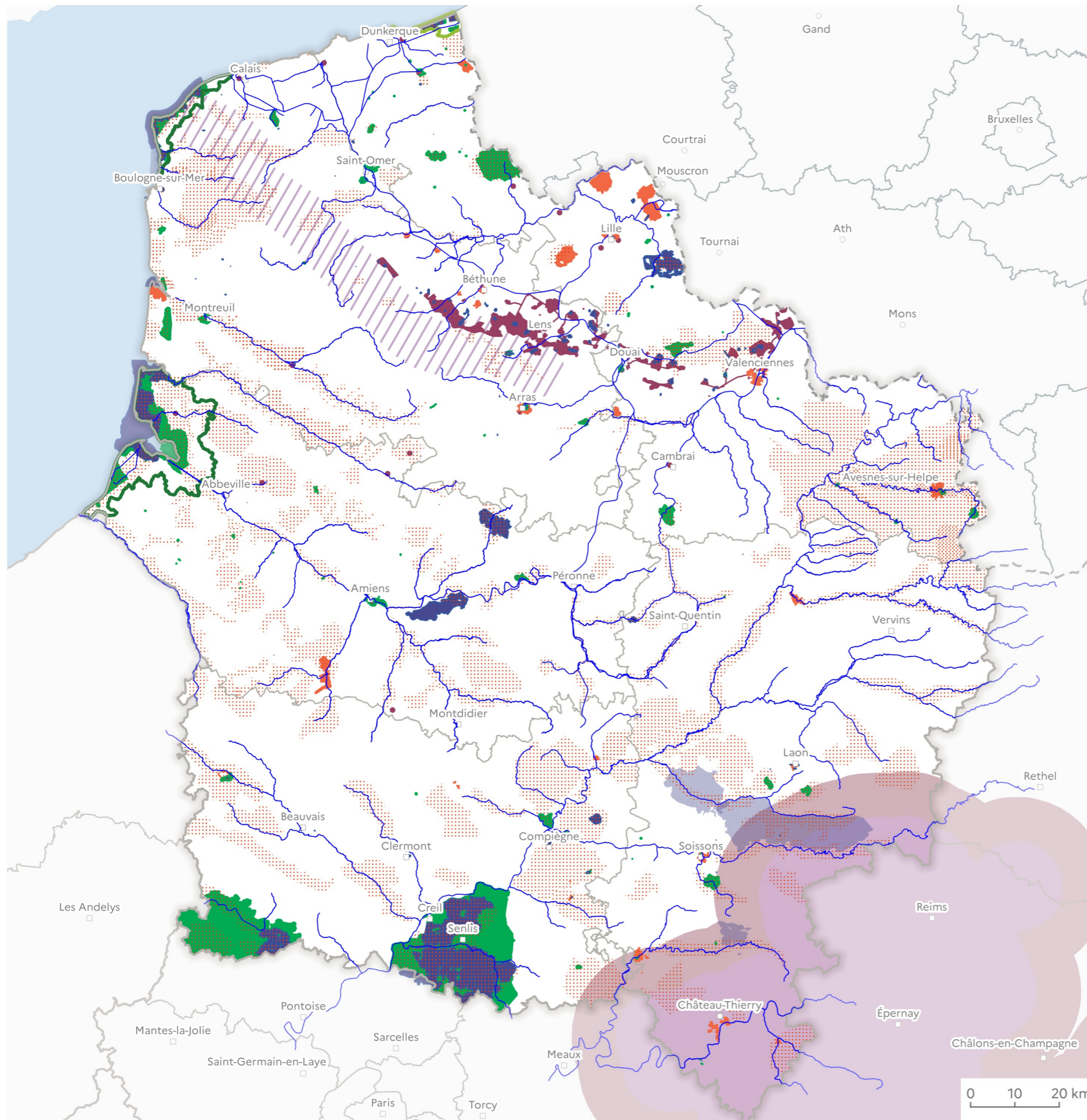
Paysages et territoires



Une unité paysagère représente un morceau de territoire au sein duquel le système paysager (ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat et de végétation) présente une homogénéité d'aspect et répond à la même logique. Elle peut être divisée en sous-unités paysagères, celles-ci se distinguant les unes des autres par une moindre différence d'organisation ou de forme de leurs composantes par rapport aux unités elles-mêmes

- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources :
Unités paysagères : DREAL Hauts-de-France
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS®
Réf. : 24-140-L (24/07/2025)



La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

Les **sites classés** sont ceux dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du Ministre de l'Écologie, ou du Préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et, le plus souvent de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Les **sites inscrits** dont le maintien de la qualité appelle une certaine surveillance. Les travaux y sont soumis à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France qui dispose d'un avis simple sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme.

Les ensembles **paysagers emblématiques** sont des paysages particulièrement évocateurs de l'entité du paysage à laquelle ils appartiennent. Leur détermination provient généralement des atlas des paysages.

- Sites classés
- Projets de sites classés
- Sites inscrits
- Paysages emblématiques
- Sites patrimoniaux remarquables
- Zones tampons des biens inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco
- Zone d'engagement du bien inscrit * au patrimoine mondial de l'Unesco
- Zone d'exclusion de l'aire d'influence paysagère (AIP) Champagne
- Zone de vigilance de l'aire d'influence paysagère (AIP) Champagne
- Cuesta du Boulonnais et de l'Artois
- Sites labellisés Grand site de France
- Sites en démarche vers le Label Grand Site de France
- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale
- Cours d'eau principaux

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources :
Sites classés / inscrits SPR, paysages emblématiques,
UNESCO et cuestas : DREAL Hauts-de-France
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS®
Réf. : 24-140-L (22/07/2025)

* Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

TERRITOIRES EN APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE (AOC) / PROTÉGÉE (AOP) ET INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE (IGP)



Appellation d'origine protégée/contrôlée (AOP/AOC)

L'Appellation d'origine protégée (AOP) désigne un produit dont toutes les étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

L'Appellation d'origine contrôlée (AOC) désigne des produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l'AOP, désormais signe européen. Elle peut aussi concerner des produits non couverts par la réglementation européenne (cas des produits de la forêt par exemple).



Indication géographique protégée (IGP)

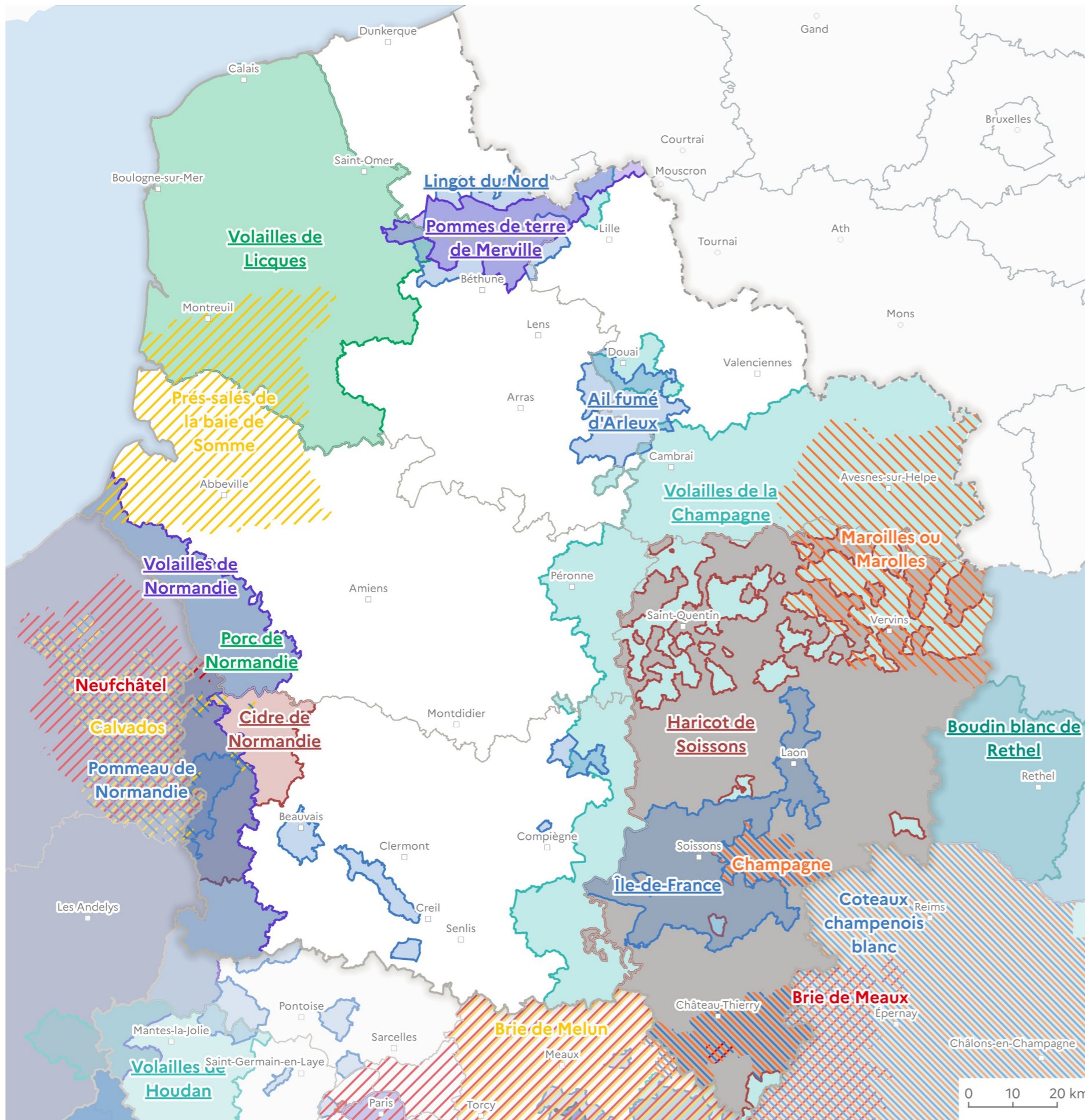
L'Indication géographique protégée (IGP) identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique.

L'Indicateur Géographique Protégé (IGP) s'applique aux secteurs agricoles, agroalimentaires et viticoles.

Les Indicateurs Géographiques (IG) artisanales ont été créés en 2013. Une trentaine de projets sont en cours d'instruction à l'Institut National à la Propriété Industrielle (INPI).

Pour prétendre à l'obtention de ce signe officiel de la qualité et de l'origine (SIQO), une étape au moins parmi la production, la transformation ou l'élaboration de ce produit doit avoir lieu dans cette aire géographique délimitée.

Paysages et territoires



AOP-AOC		IGP	
	Brie de Meaux		Ail fumé d'Arleux
	Brie de Melun		Boudin blanc de Rethel
	Calvados		Brillat-Savarin
	Champagne		Cidre de Normandie
	Coteaux champenois blanc		Haricot de Soissons
	Maroilles ou Marolles		Île-de-France
	Neufchâtel		Jambon sec des Ardennes ou
	Pommeau de Normandie		Noix de jambon sec des Ardennes
	Prés-salés de la baie de Somme		Lingot du Nord
	Limite régionale		Pommes de terre de Merville
	Limite départementale		Porc de Normandie
	Frontière nationale		Volailles de la Champagne
			Volailles de Licques
			Volailles de Normandie

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD

Données sources :

AOC/AOP et IGP : Institut national de l'origine et de la qualité (09/2024)

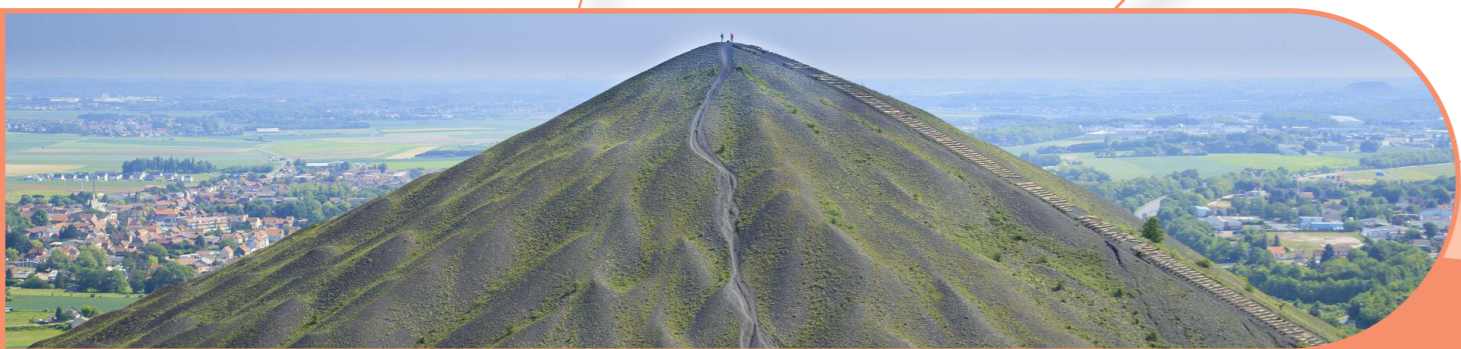
Fonds de plan :

© IGN ADMIN EXPRESS®

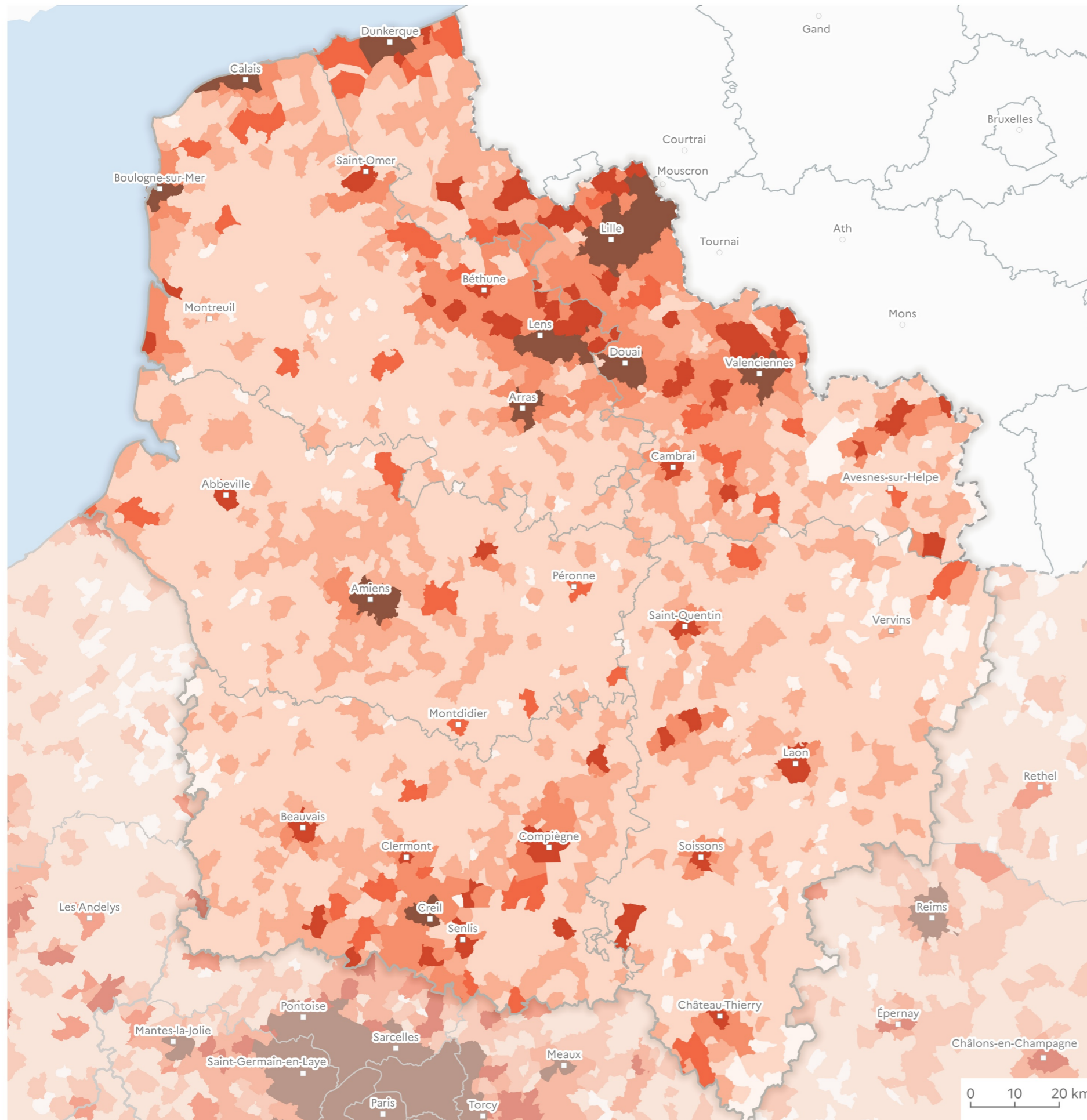
Réf. : 24-140-L (22/07/2025)



Démographie



GRILLE DE DENSITÉ AU 1^{ER} JANVIER 2025



La grille communale de densité permet de classer les communes en fonction du nombre d'habitants et de la répartition de ces habitants sur leur territoire. Plus la population est concentrée et nombreuse, plus la commune est considérée comme dense.

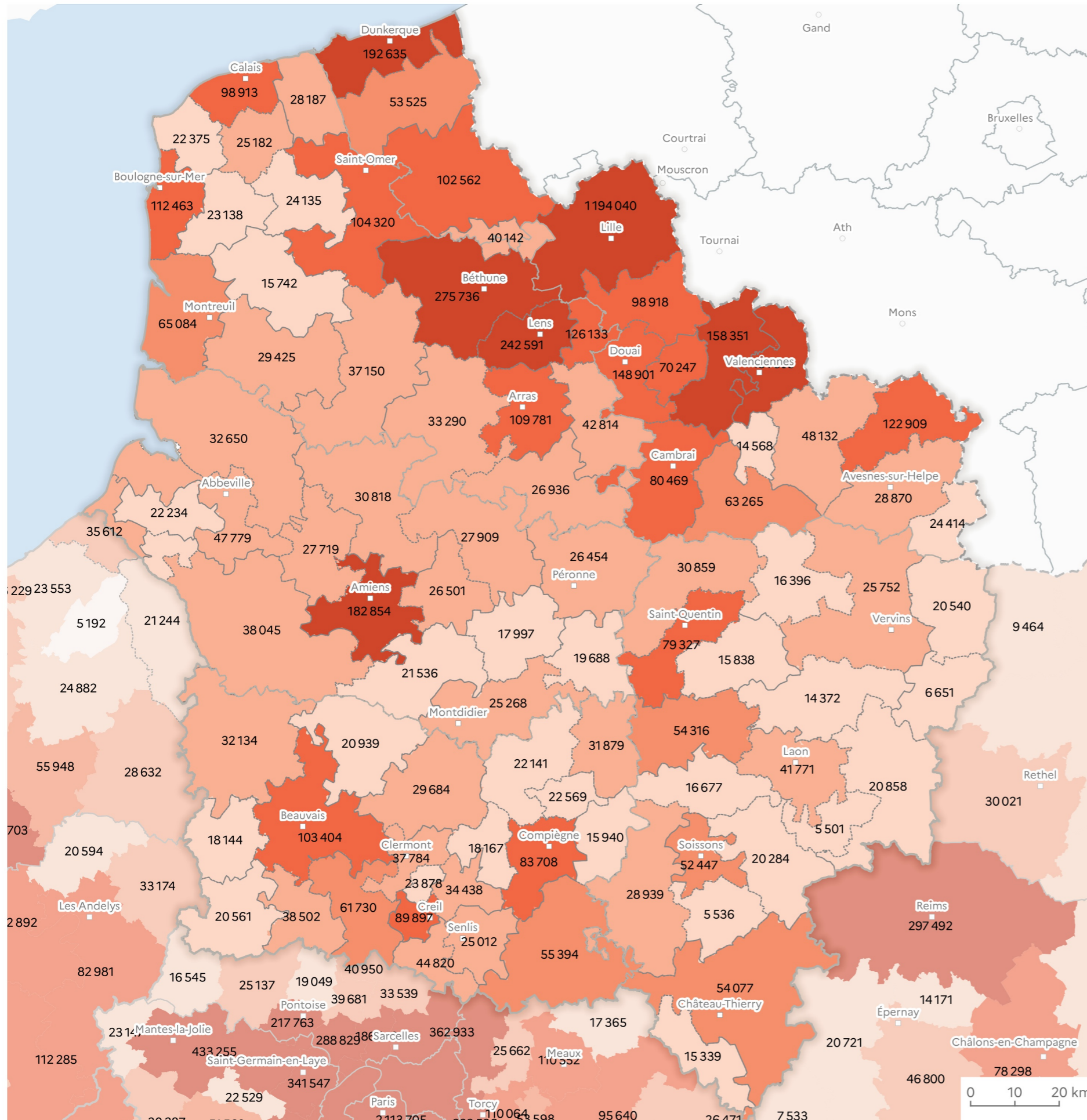
L'appartenance à un niveau de la grille n'est pas simplement liée à la densité moyenne de population calculée sur l'ensemble de la commune (incluant les surfaces non habitées comme les forêts, la montagne et les champs), elle prend en compte la présence au sein de la commune de zones concentrant un grand nombre d'habitants sur une faible surface.

Grille de densité au niveau des communes

- Grands centres urbains
 - Centres urbains intermédiaires
 - Petites villes
 - Ceintures urbaines
 - Bourgs ruraux
 - Rural à habitat dispersé
 - Rural à habitat très dispersé
- Limite régionale
 - Limite départementale
 - Frontière nationale

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources : INSEE Population au 01/01/2025
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS®
Réf. : 24-140-L (25/03/2026)

NOMBRE D'HABITANTS PAR ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALES (EPCI)



Population par EPCI

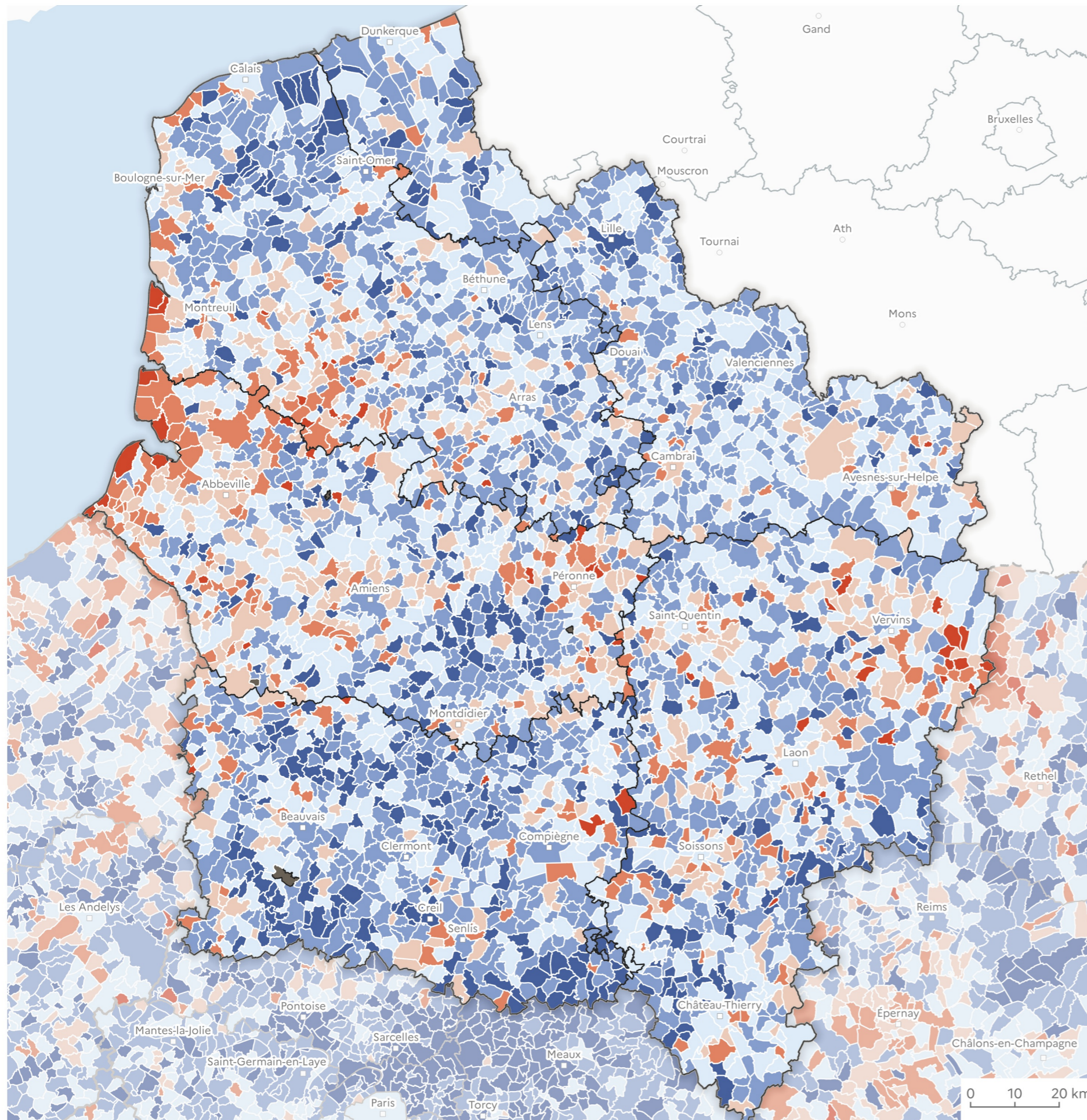
- moins de 5 500
- de 5 500 à 25 000
- de 25 000 à 50 000
- de 50 000 à 65 630
- de 65 630 à 149 000
- plus de de 149 000

- Limite régionale
- Limite départementale
- Limite EPCI
- Frontière nationale

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources : INSEE (population légale au 01/01/2025)
Fonds de plan : © IGN ADMIN EXPRESS®
Réf. : 24-140-L (25/03/2026)

INDICE DE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Démographie



L'indice de vieillissement est le rapport de la population des 65 ans et plus sur celle des moins de 20 ans. Un indice autour de 100 indique que les 65 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire ; plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est élevé plus il est favorable aux personnes âgées.

La région Hauts-de-France est la deuxième région la plus jeune de France métropolitaine et la plus jeune de France de province. En 2021, il y avait 72,8 personnes âgées de 65 ans ou plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans, contre 86,3 en France hors Mayotte.

L'indice de vieillissement est plus important dans le département de la Somme (86,1). Le littoral, notamment autour de la baie de Somme, attire de nombreux retraités pour sa qualité de vie, son environnement naturel préservé et ses services adaptés. Cette attractivité contribue à une concentration plus élevée de seniors dans ces territoires, on y compte plus de 250 personnes âgées de 65 ans ou plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans dans certaines communes du littoral.

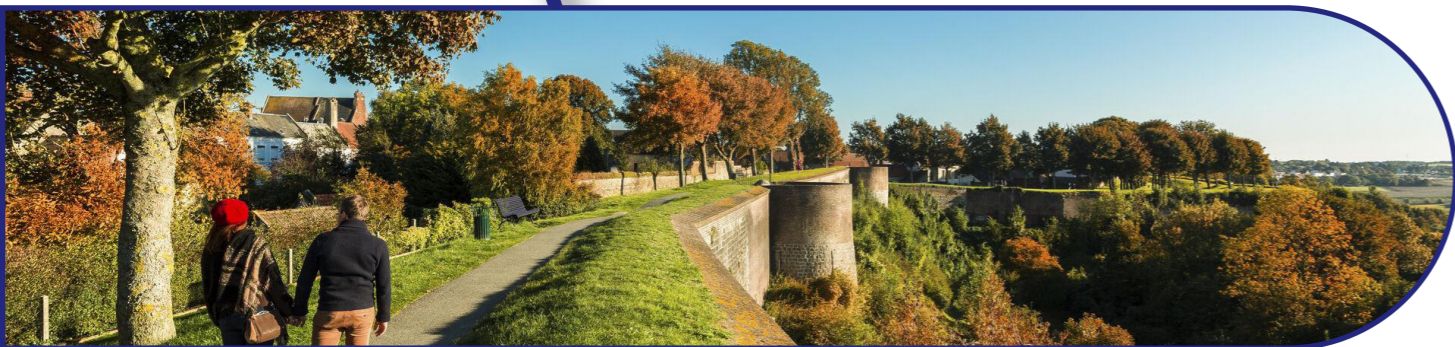
À l'inverse, les grandes villes comme Lille, Roubaix ou encore Amiens ont une population bien plus jeune (indice de 45, 35 et 61), en raison notamment de la présence de populations actives et étudiantes.

Indice de vieillissement

- de 0 à 50
- de 50 à 75
- de 75 à 100
- de 100 à 125
- de 125 à 200
- plus de 200
- non calculé

- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources : ANCT 2021 (Insee, recensements de la population)
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS®
Réf. : 24-140-L (25/03/2026)

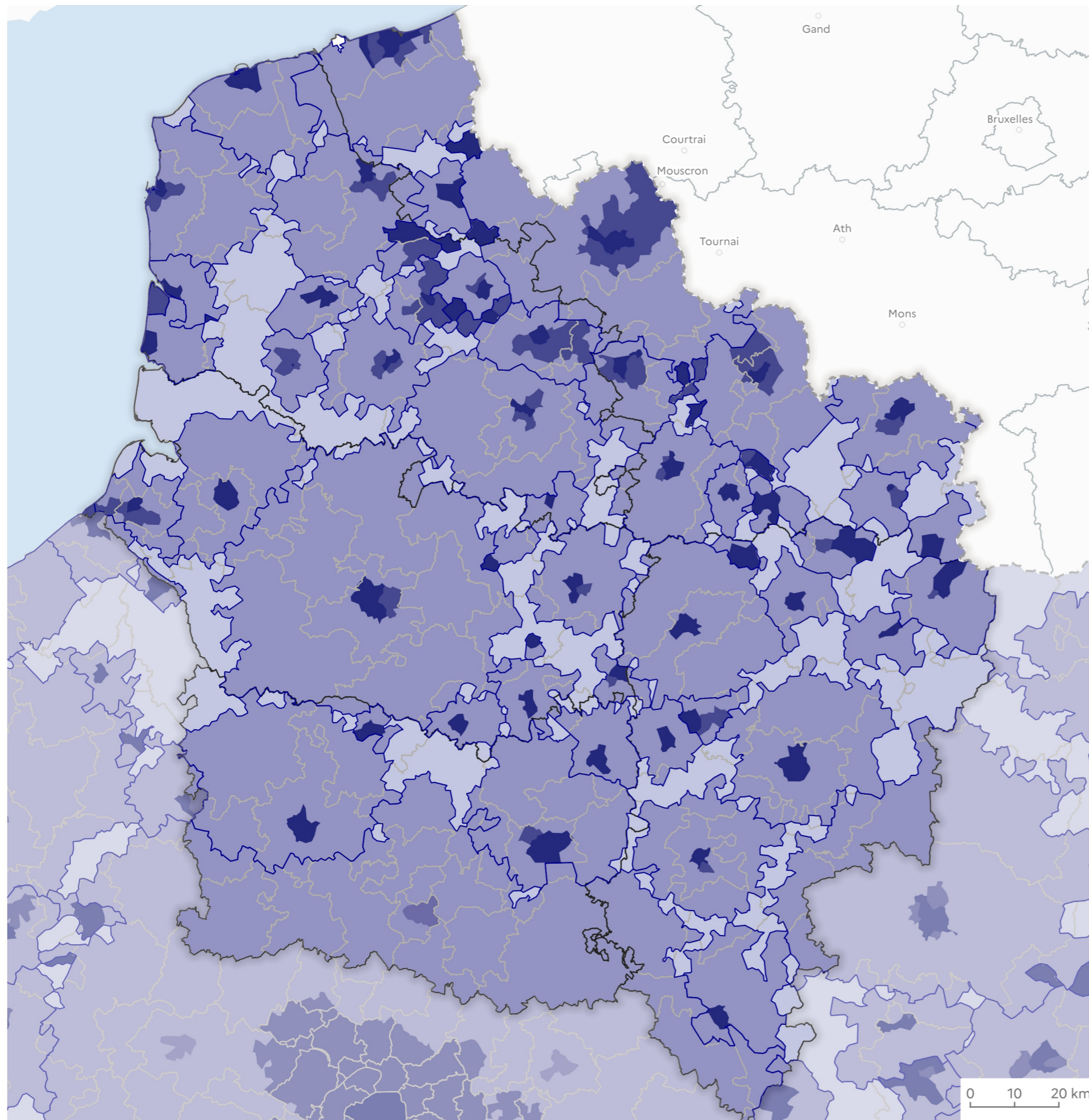


Socio-économie










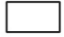


AIRES D'ATTRACTION DES VILLES

Socio-économie



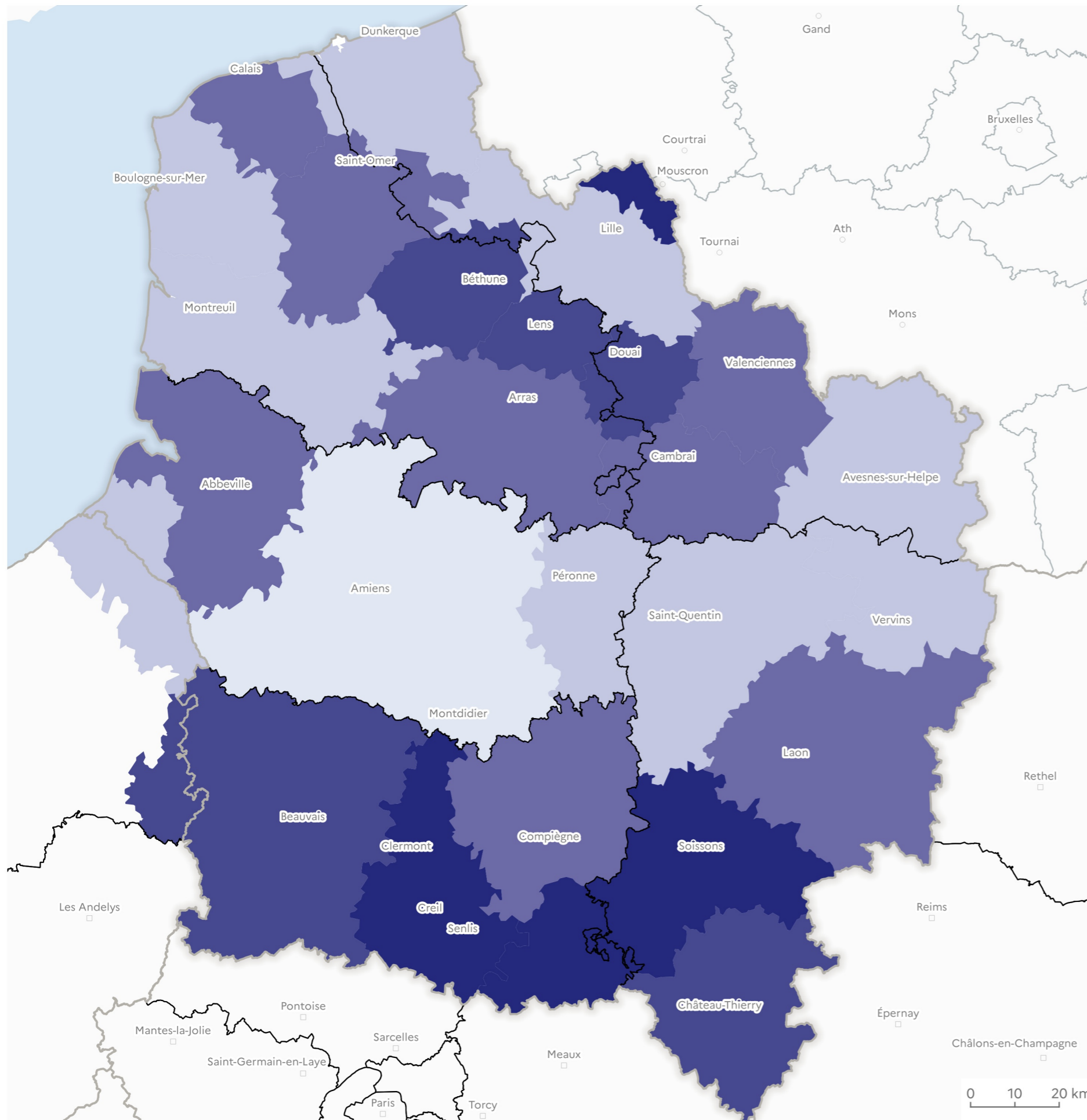
L'aire d'attraction d'une ville définit l'étendue de son influence sur les communes environnantes. Une aire est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué d'un pôle de population et d'emploi, et d'une couronne qui regroupe les communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle. La commune la plus peuplée du pôle est appelée commune-centre.

-  Aire d'attraction des villes 2020
- Catégorie de commune dans les aires d'attraction des villes 2020**
-  Commune-centre
-  Autre commune du pôle principal
-  Commune d'un pôle secondaire
-  Commune de la couronne
-  Commune hors aire attraction des villes

-  Limite régionale
-  Limite départementale
-  Limite EPCI
-  Frontière nationale

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources : Aires d'attraction des villes 2020 : INSEE (2024)
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
Réf. : 24-140-L (25/03/2026)

ACTIFS DE PLUS DE 15 ANS TRAVAILLANT EN DEHORS DE LEUR ZONE D'EMPLOI



Le taux de migration alternante est la part des actifs ayant un emploi qui travaillent en dehors de leur zone d'emploi de résidence. On parle de migration alternante pour désigner le déplacement effectué pour se rendre au travail.

Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. Le découpage en zones d'emploi constitue une partition du territoire adaptée aux études locales sur le marché du travail. Le découpage actuel se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés lors du recensement de 2016.

Part des actifs travaillant en dehors de leur zone d'emploi (en %)

- moins de 17 %
- de 17 à 25 %
- de 25 à 33 %
- de 33 à 42 %
- plus de 42 %

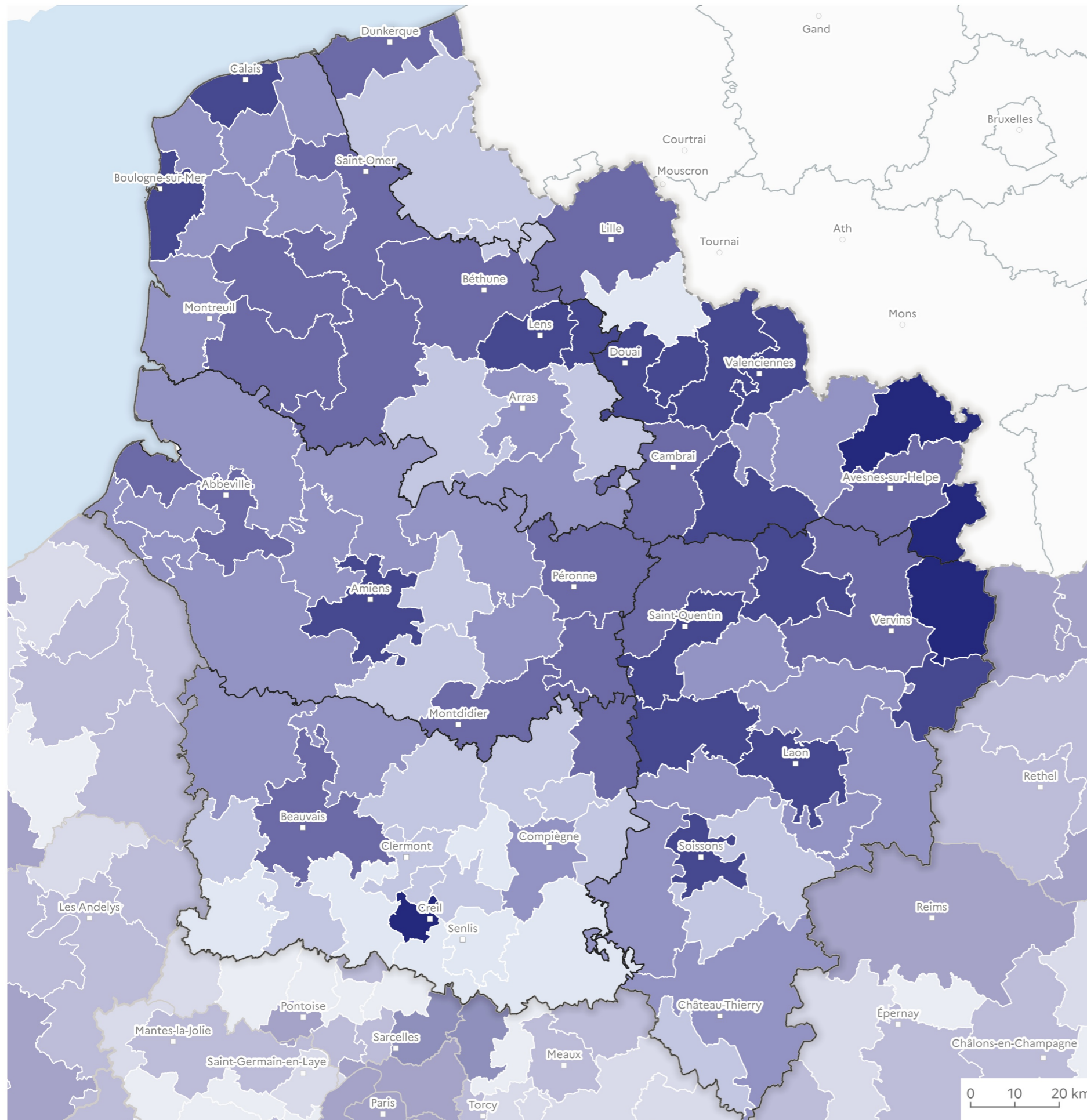
- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources : INSEE - RP2021 - Zones d'emploi (2020)
Fonds de plan : © IGN ADMIN EXPRESS®
Réf. : 24-140-L (15/12/2025)



TAUX DE PAUVRETÉ DES MÉNAGES

Socio-économie



Un ménage et les individus qui le composent sont considérés comme pauvres lorsque le niveau de vie du ménage est inférieur au seuil de pauvreté. En France et en Europe, le seuil est le plus souvent fixé à 60 % du niveau de vie médian.

Le champ couvert est celui de l'ensemble des ménages fiscaux ordinaires. Le taux de pauvreté est calculé sur le champ des ménages dont le revenu disponible est positif ou nul.

La région Hauts-de-France est l'une des régions les plus concernées par les phénomènes de pauvreté. En 2021, 18,0 % de la population de la région vit sous le seuil de pauvreté monétaire, un taux supérieur de 3,1 points à celui de France métropolitaine.

L'agglomération de Creil présente le taux de pauvreté le plus élevé de France métropolitaine (31,2 %). Ce taux est également particulièrement élevé dans certains secteurs urbains comme le bassin minier (23,8 % à Lens-Liévin), Calais (23,2 %) ou encore Amiens (20,9 %).

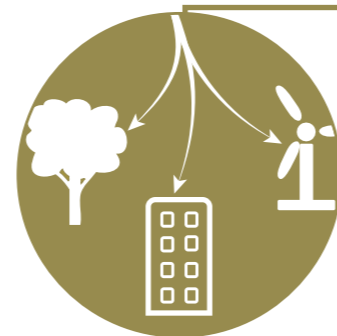
Le taux de pauvreté dépasse les 25 % dans l'est de la région (29,4 % pour la communauté de communes du Sud Avesnois, 28,8 % pour la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre), à l'inverse, il est plus faible dans le sud de la région (7,9 % à Senlis).

Taux de pauvreté en %

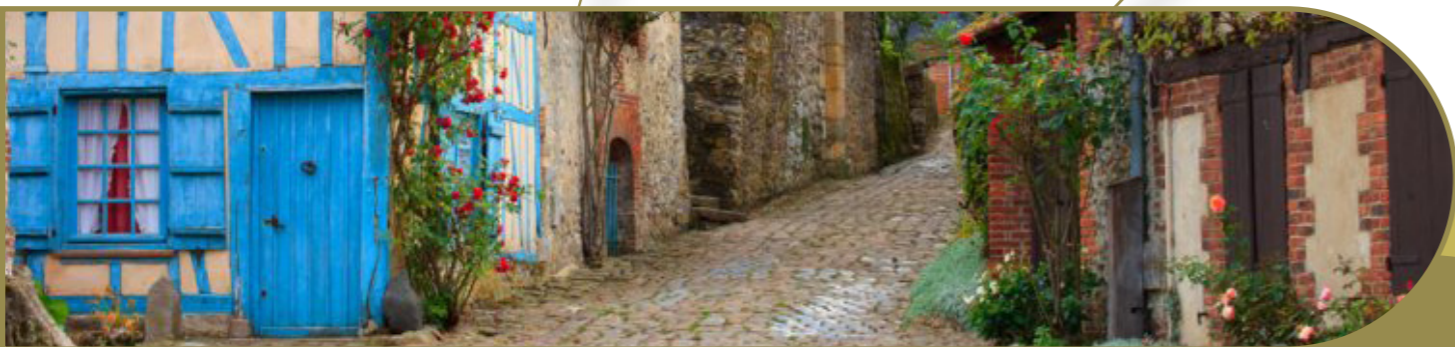
- moins de 8 %
- de 8 à 12 %
- de 12 à 16 %
- de 16 à 20 %
- de 20 à 25 %
- plus de 25 %

- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale

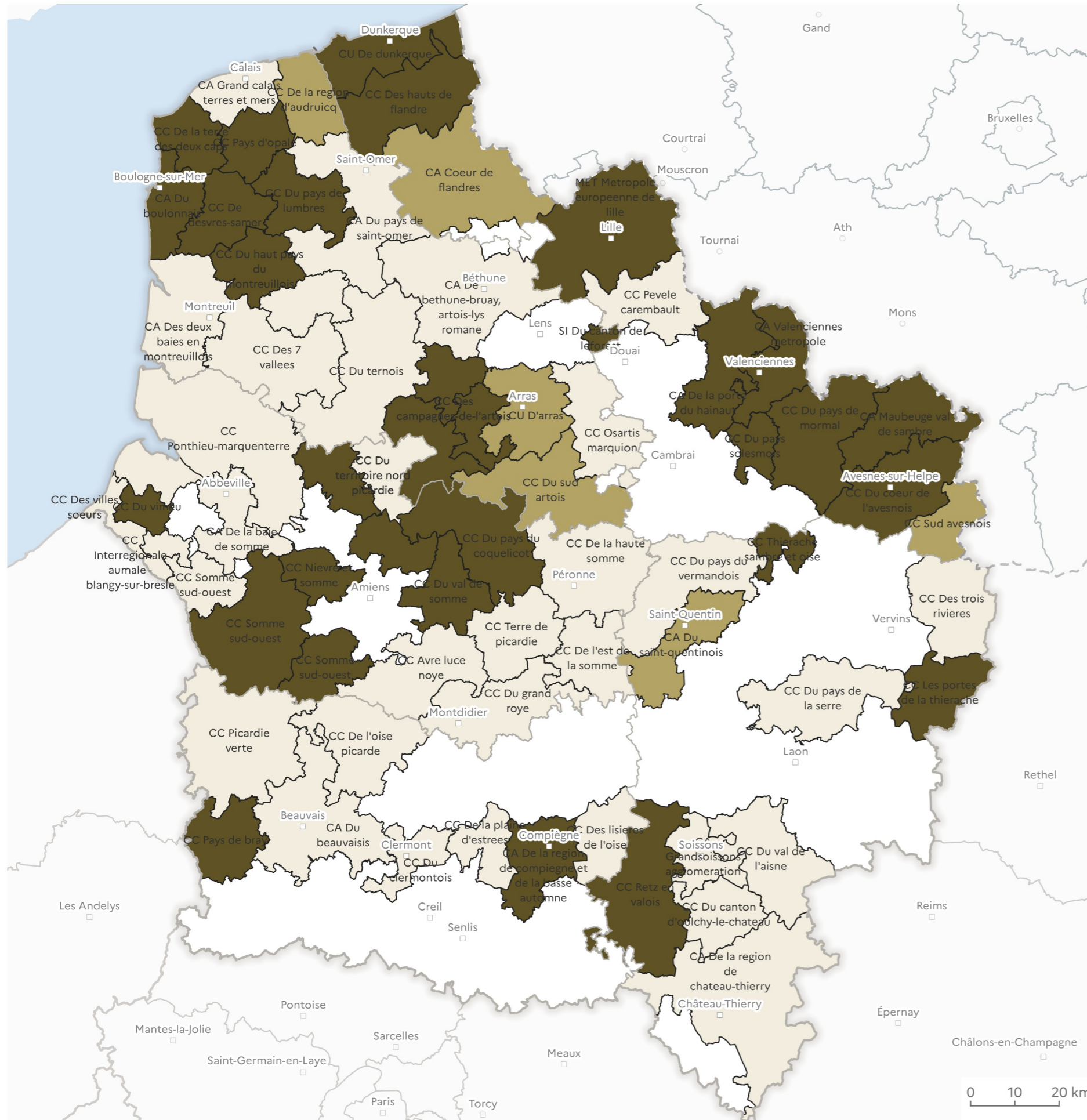
Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources :
Fichier localisé social et fiscal (Filosophi) 2021
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS®
Réf. :24-140-L (25/03/2026)



Aménagement



LES PLANS LOCAUX D'URBANISME INTERCOMMUNAUX (PLUI)



- PLUi**
- PLUi approuvé
 - PLUi en révision
 - PLUi en élaboration
 - Limite régionale
 - Limite départementale
 - Frontière nationale

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
 Données sources : SUDOCUH (07/03/2024) et DDT(M) (10/2025)
 Fonds de plan :
 © IGN ADMIN EXPRESS®
 Réf. : 24-140-L (11/12/2025)



EPCI COMPÉTENTS EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Aménagement



EPCI compétents en matière de PLU

- Compétence PLU
- Compétence PLU avec intérêt communautaire
- Pas de compétence PLU

- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale

Compétence PLU = compétence plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu (Art. L. 153-1 du code de l'urbanisme)

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD

Données sources :

Compétence PLU : BANATIC (19/09/2025)

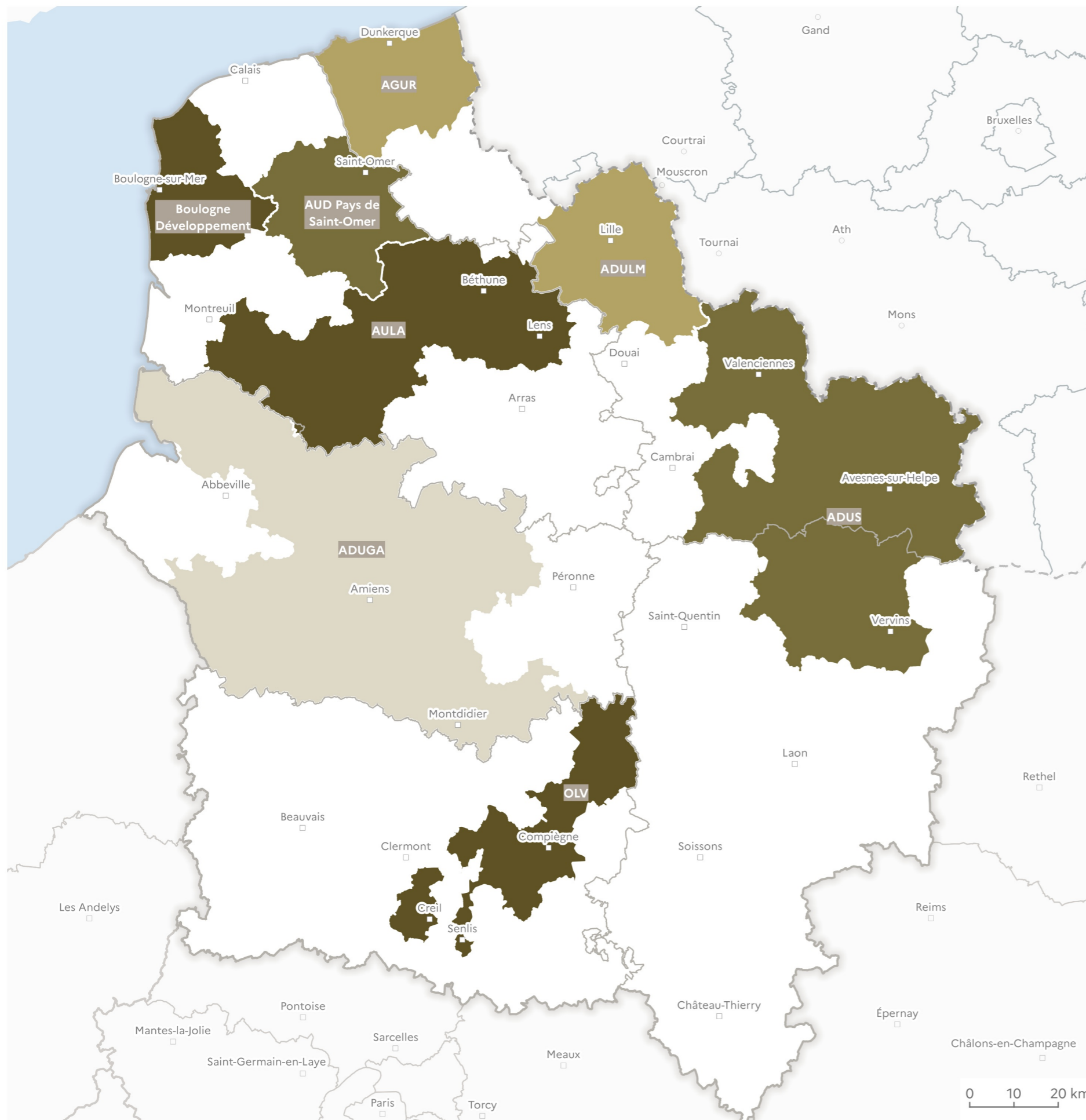
Fonds de plan :

© IGN ADMIN EXPRESS®

Réf. : 24-140-L (11/12/2025)



AGENCES D'URBANISME



Il y a 8 agences d'urbanisme en Hauts-de-France.

Les agences d'urbanisme sont des organismes parapublics, dotés de la personnalité morale, financés conjointement par des collectivités locales et l'Etat, en vue de réaliser des études d'urbanisme, d'aménagement et de développement territorial.

Les agences ont été créées avec la loi d'orientation foncière (LOF) de 1967 dite « Loi Pisani » en période d'expansion urbaine des « trente glorieuses ». Créées sur la base du volontariat et sous statut associatif, elles sont essentiellement apparues dans les grandes agglomérations françaises.

Elles ont notamment pour missions :

- de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI) ;
- de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine.

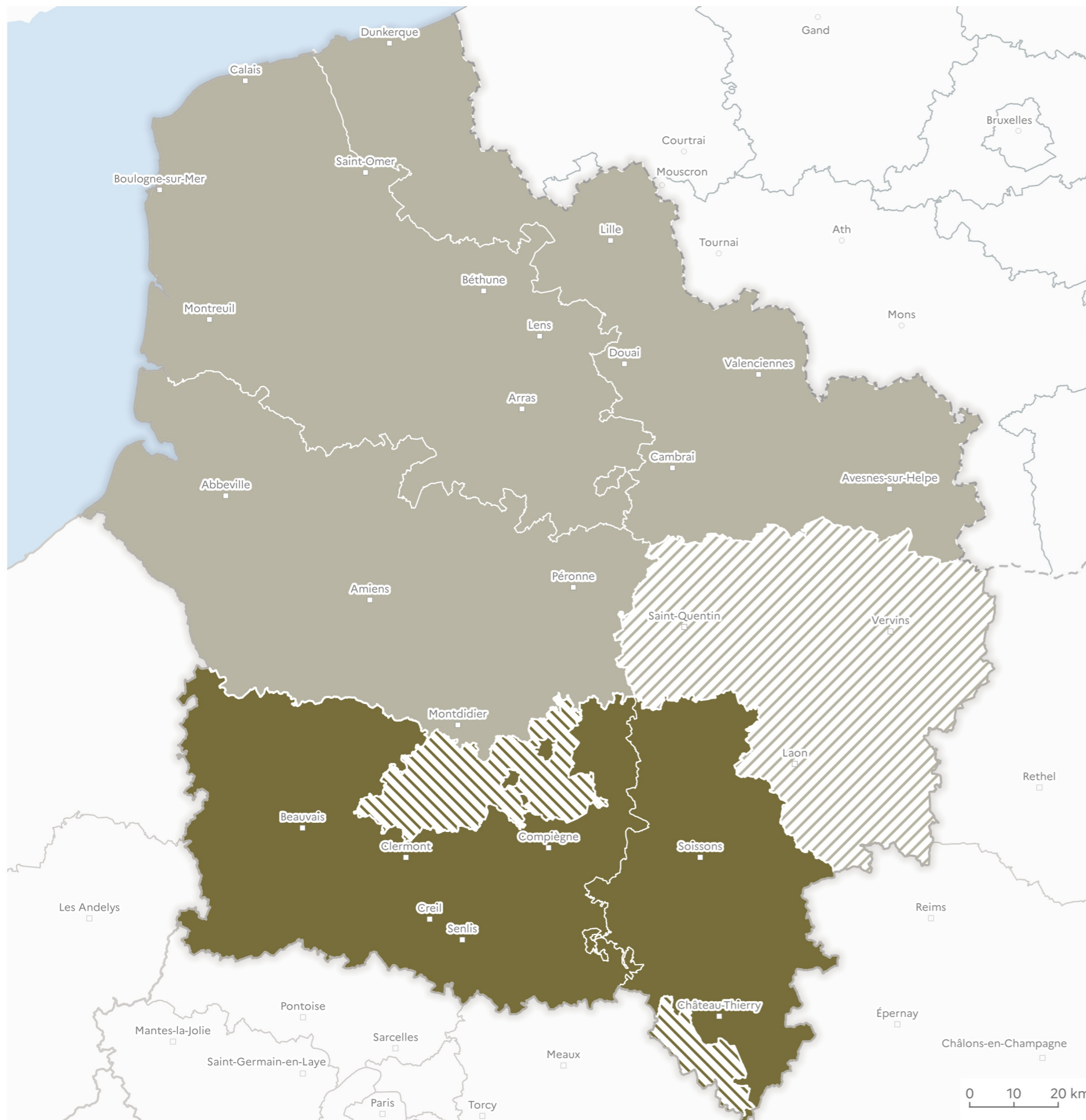
Les agences d'urbanisme :

- (AULA) Agence d'urbanisme de l'Artois
- (AGUR) Agence d'urbanisme de Dunkerque
- (ADULM) Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole
- (AUD Pays de Saint-Omer) Agence d'urbanisme, de développement et du patrimoine du Pays de Saint-Omer
- (ADUGA) Agence de développement et d'urbanisme du Grand Amiénois
- (ADUS) Agence de développement et d'urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache
- (OLV) Agence d'urbanisme Oise-les-Vallées Boulogne Développement

- Limite régionale
- Limite départementale
- - Frontière nationale

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources :
Agences d'urbanisme : DREAL Hdf (01/2025)
© IGN ADMIN EXPRESS ®
© IGN ROUTE 500 ®
Réf. : 24-140-L (03/12/2025)

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS FONCIERS (EPF)



Les établissements publics fonciers sont des établissements publics à caractère industriel et commercial. Ils accompagnent les stratégies foncières des collectivités afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, au développement des activités économiques, à la politique de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles en coopération avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et les autres organismes chargés de la préservation de ces espaces.

Établissements publics fonciers

- Établissement public foncier des Hauts-de-France (EPF d'état)
- A vocation à faire partie de l'EPF des Hauts-de-France
- Établissement public foncier local des territoires Oise & Aisne (EPFLO)
- A vocation à faire partie de l'EPF local des territoires Oise & Aisne (EPFLO)
- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources :
Établissements publics fonciers : DREAL Hdf (07/2024)
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS®
Réf. : 24-140-L (08/01/2026)



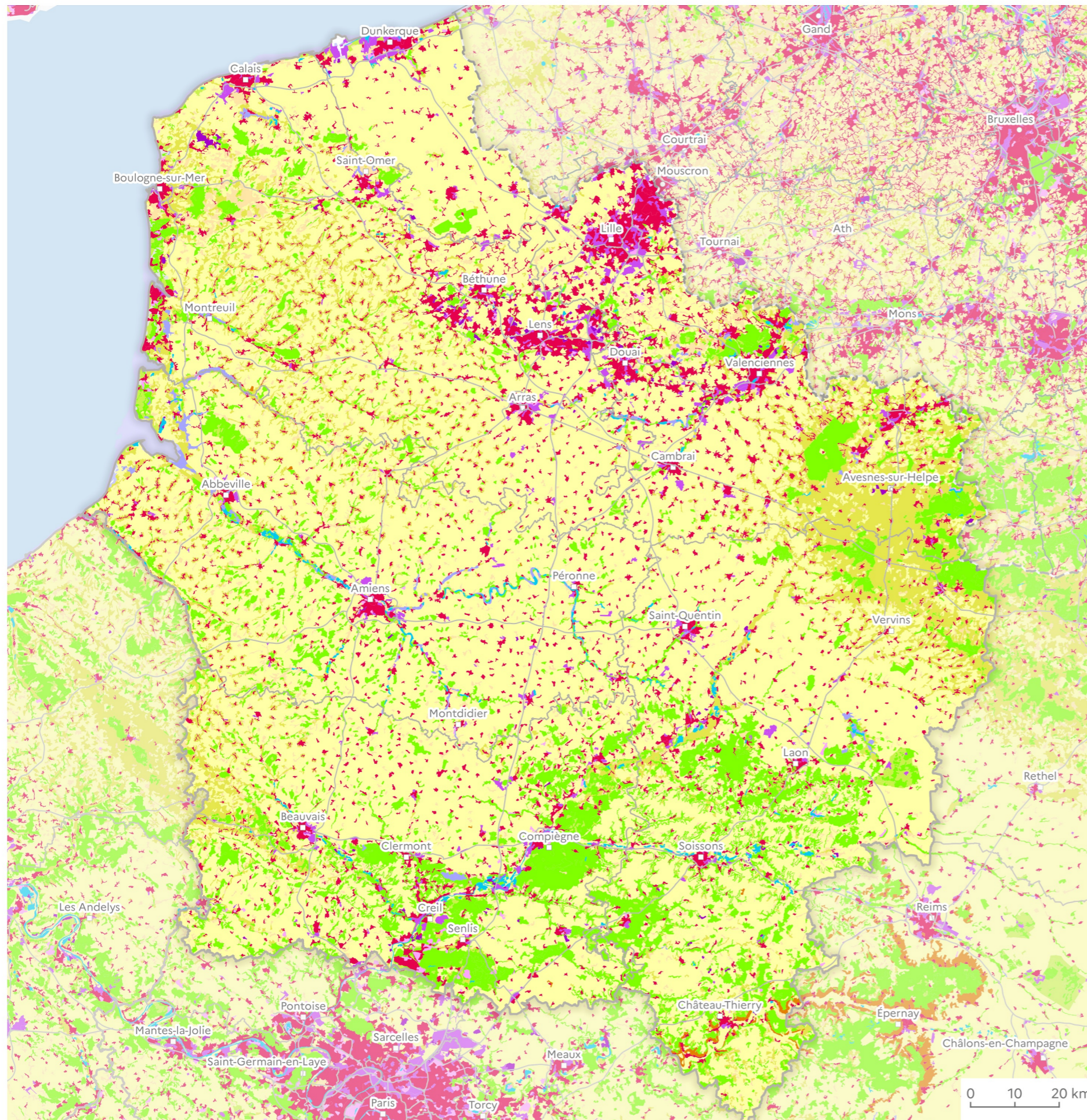


Foncier



OCCUPATION DES SOLS DANS LES HAUTS-DE-FRANCE

Foncier



La base de données géographiques CORINE Land Cover est produite sur 39 États européens, dans le cadre du programme européen de surveillance des terres de Copernicus, piloté par l'Agence européenne pour l'environnement.

Cet inventaire biophysique de l'occupation des terres fournit une photographie complète de l'occupation des sols, à des fréquences régulières. La connaissance détaillée de l'occupation des sols est cruciale pour l'observation de l'environnement. L'artificialisation, notamment, constitue un enjeu majeur. La transformation des sols engendre la perte de terres agricoles, la destruction et le cloisonnement des espaces naturels et des habitats. CORINE Land Cover permet une collecte de données sur les terres, normalisée et homogène au niveau européen, afin de soutenir l'élaboration d'une politique environnementale.

Ocupation des sols

- Zones urbanisées
- Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication
- Mines, décharges et chantiers
- Espaces verts artificialisés, non agricoles
- Terres arables
- Cultures permanentes
- Prairies
- Zones agricoles hétérogènes
- Forêts
- Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
- Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation
- Zones humides intérieures
- Zones humides maritimes
- Eaux continentales
- Eaux maritimes

- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale
- Réseau routier principal

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD

Données sources :

CORINE Land Cover : Copernicus (2018)

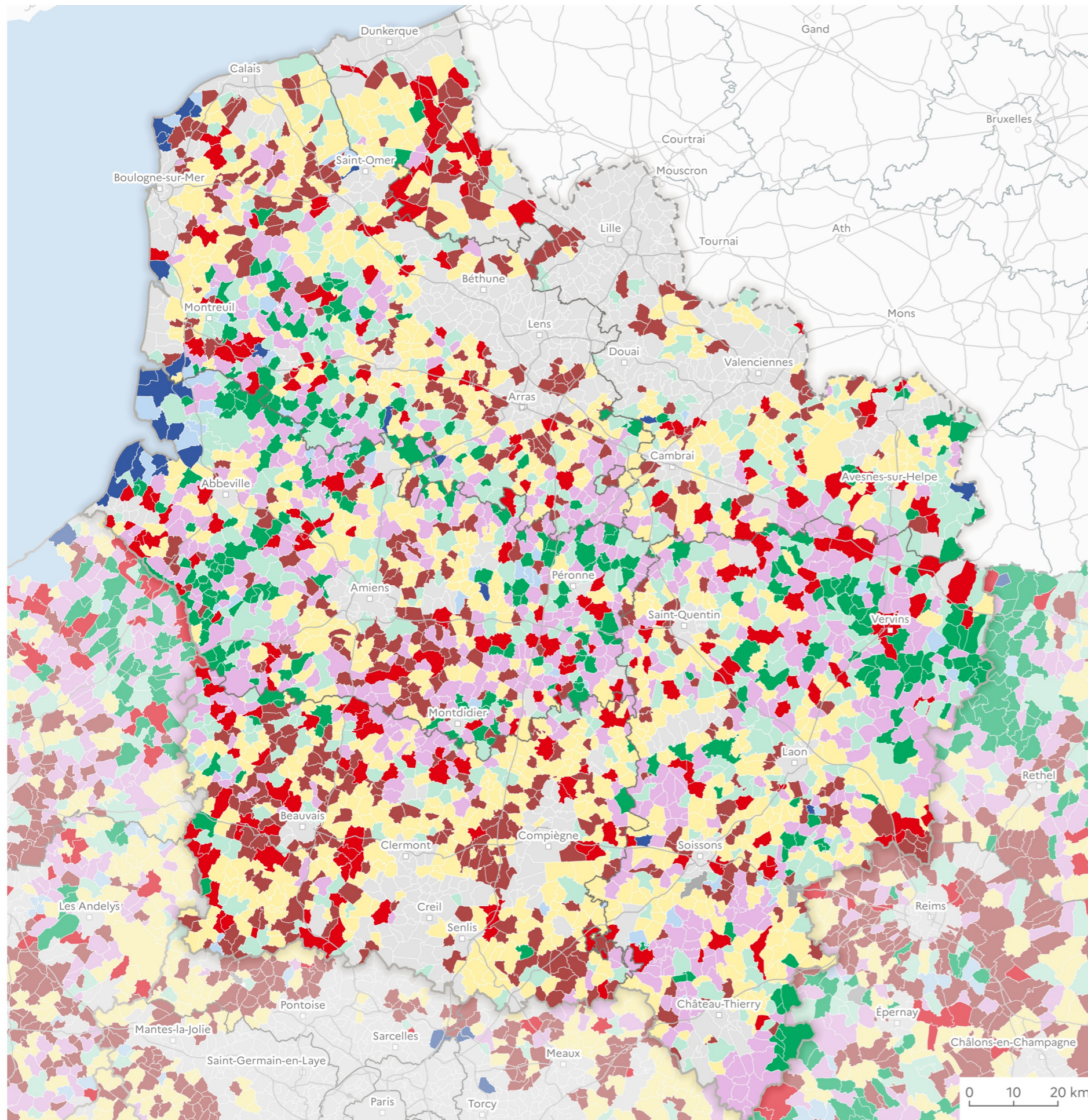
Fonds de plan :

© IGN ADMIN EXPRESS®

© IGN ROUTE 500®

Réf. : 24-140-L (25/07/2025)

TYPLOGIE DES RURALITÉS



L'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) publie un rapport sur les espaces ruraux en France. Il prolonge et renouvelle l'approche de la typologie publiée en 2011 par la DATAR.

Cette typologie se répartit en quatre grandes catégories :

- ruralité résidentielles (principalement les grandes couronnes périurbaines) ;
- petites polarités (les bourgs offrant des services) ;
- ruralités productives (tournées vers les fonctions agricoles et industrielles, situées surtout dans le Nord et l'Ouest) ;
- ruralités touristiques (dans les massifs montagneux du Sud et de l'Est, sur les littoraux, et dans les parcs naturels régionaux).

Les ruralités résidentielles

- Aisées : Revenu élevé et en progression, forte part de cadres, forte artificialisation des sols, construction de logements, indice de jeunesse élevée
- Mixtes : Artificialisation plus modérée, présence d'une économie présente, faible concentration de l'emploi, revenus variables, pas de CSP dominante, indice de jeunesse élevé.

Les petites polarités

- Les petites polarités industrielles et artisanales
- Les petites polarités mixtes

Les ruralités productives

- Agricoles : Part importante d'emplois agricoles, vieillissement de la population, faible niveau de retraite, fort taux de vacance résidentielle.
- Ouvrières : Surreprésentation des ouvriers et des jeunes, revenu moyen, faible artificialisation, faible concentration de l'emploi.

Les ruralités touristiques

- À dominante résidentielle : Touristiques, revenus faibles, taux de chômage pouvant être élevé.
- Spécialisées : Très touristiques, éloignées des pôles, concentration de l'emploi présentiel, faible niveau de chômage.

■ Commune urbaine

■ Commune dont le périmètre a changé depuis la réalisation de la typologie

Limite régionale

Limite départementale

- - - Frontière nationale

— Réseau routier principal

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD

Données sources :

Typologie des ruralités : Observatoire des territoires, ANCT 2023

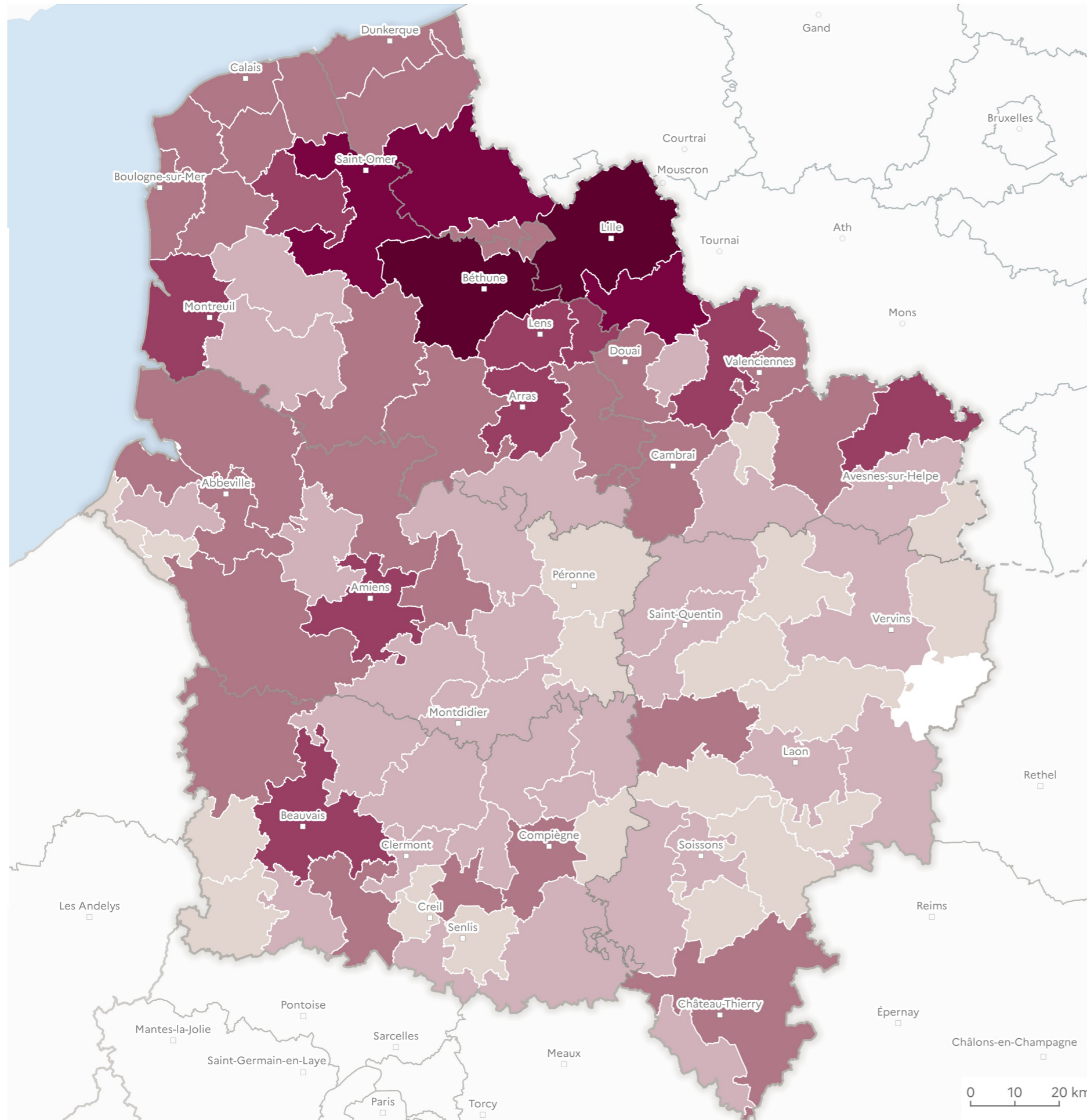
Fonds de plan :

© IGN ADMIN EXPRESS®

© IGN ROUTE 500®

Réf. : 24-140-L (25/07/2025)

CONSOMMATION FONCIÈRE EN EXTENSION URBAINE POUR LE LOGEMENT PAR EPCI ENTRE 2016 ET 2020



Consommation foncière pour le logement (en ha)

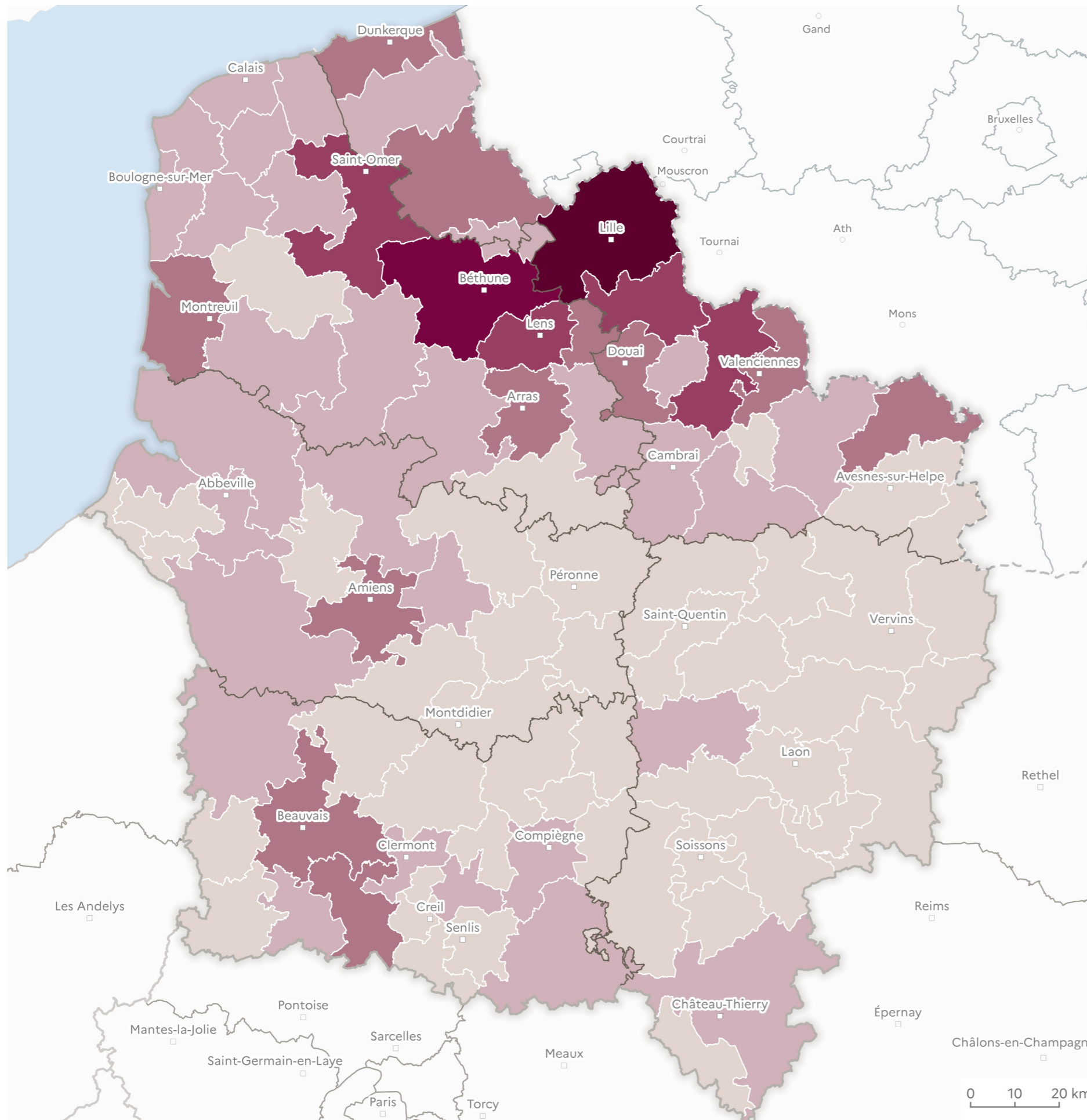
- moins de 10
- de 10 à 20
- de 20 à 40
- de 40 à 70
- de 70 à 110
- plus de 110

- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale

0 10 20 km

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
 Données sources :
 Fichiers fonciers (traitement DREAL HdF/SECLAT)
 Fonds de plan :
 © IGN ADMIN EXPRESS®
 Réf. : 24-140-L (16/02/2026)

CONSOMMATION FONCIÈRE POUR L'HABITAT PAR EPCI ENTRE 2016 ET 2020



Consommation foncière pour l'habitat (en ha)

- moins de 26
- de 26 à 55
- de 55 à 95
- de 95 à 170
- de 170 à 275
- plus de 275

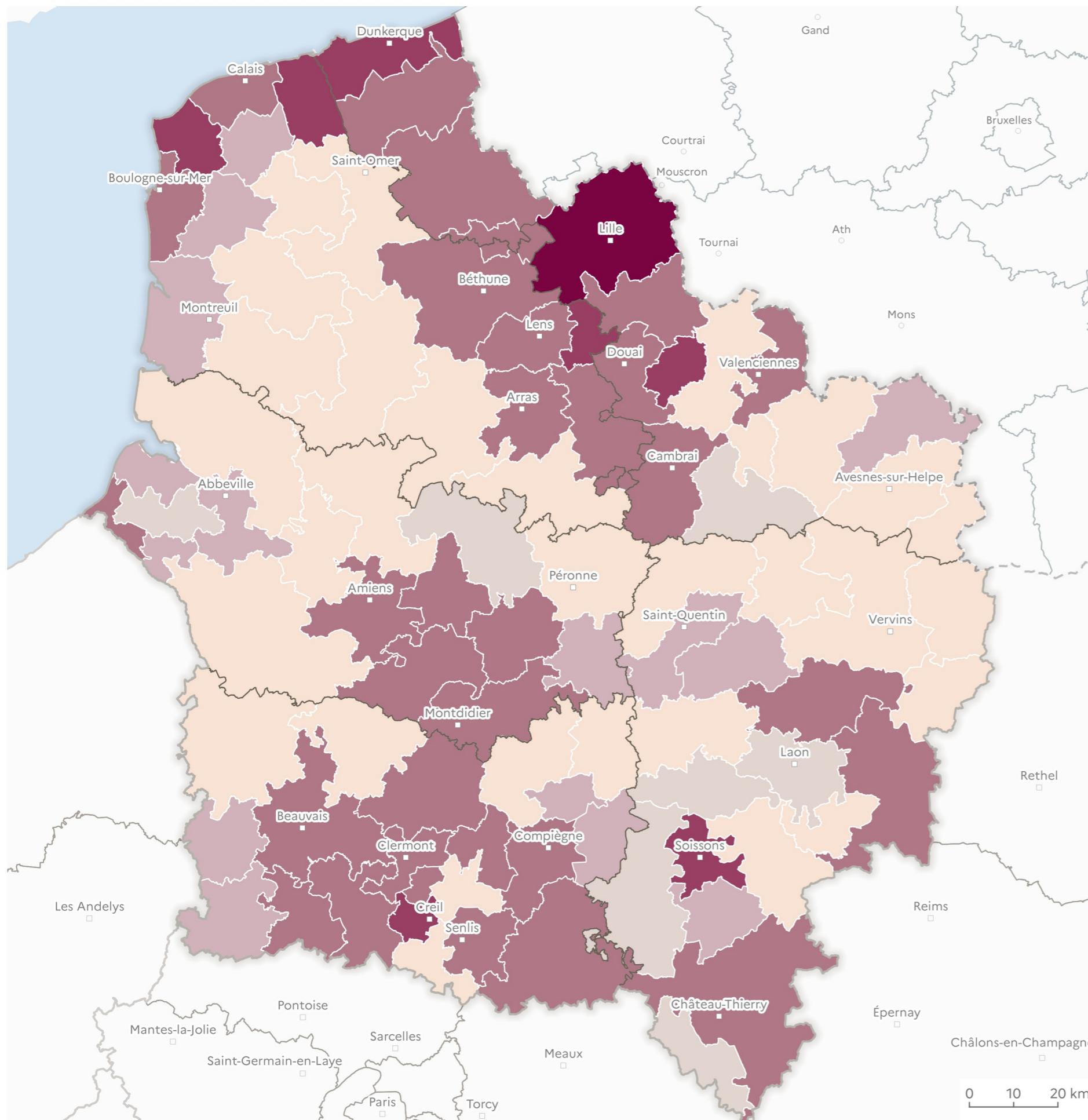
- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
 Données sources :
 Fichiers fonciers (traitement DREAL HdF/SECLAT)
 Fonds de plan :
 © IGN ADMIN EXPRESS®
 Réf. : 24-140-L (09/12/2025)



CLASSES DE DENSITÉ DANS LES OPÉRATIONS D'HABITAT EN EXTENSION PAR EPCI ENTRE 2016 ET 2020

Foncier



Entre 2016 et 2020, la moitié des EPCI de la région, les grandes opérations de production de logements ont des densités inférieures à 12 logements par hectare.

Entre 2016 et 2020, la surface moyenne des parcelles en extension et en renouvellement, pour produire un logement est de 387 m², soit une densité moyenne de 26 logements à l'hectare. Cette densité est légèrement supérieure (+0,75 logt/ha) à la période 2011-2015.

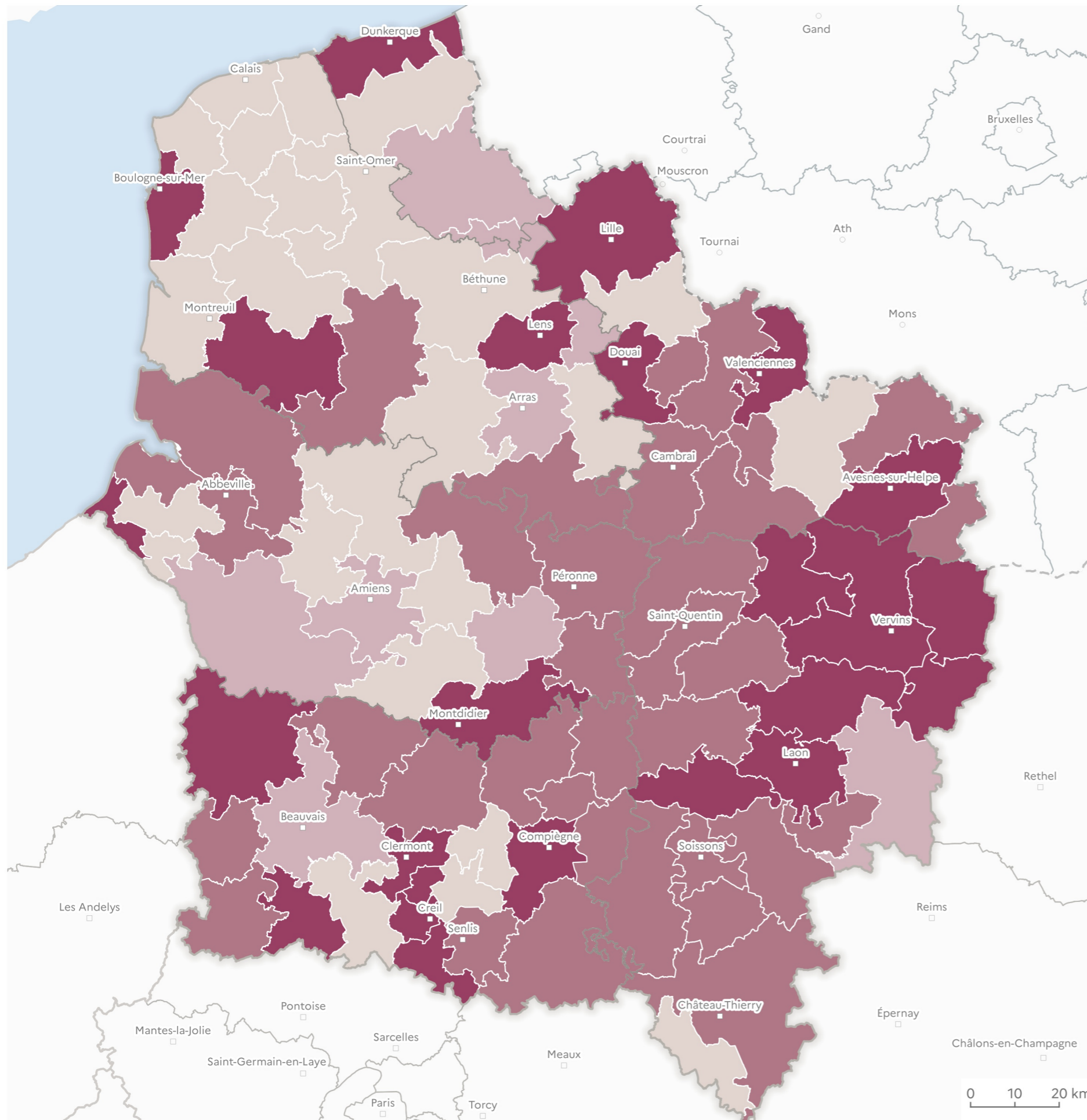
Pour les opérations en extension, la densité moyenne des parcelles est de seize logements à l'hectare. Ainsi, la surface moyenne des parcelles pour produire un logement de 2016 à 2020 est de 625 m².

Densité en logements par Ha

- 1 à moins de 5 logements par Ha
- 5 à moins de 8 logements par Ha
- 8 à moins de 12 logements par Ha
- 12 à moins de 20 logements par Ha
- 20 à moins de 40 logements par Ha
- plus de 40 logements par Ha

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources :
fichiers fonciers, MOS, traitement DREAL / SECLAT, 2025
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS®
Réf. : 24-140-L (25/03/2026)

CATÉGORISATION DES EPCI SELON LA SURFACE PAR MÉNAGE ACCUEILLI ET LE RENOUVELLEMENT URBAIN



La catégorisation des territoires est issue d'un croisement entre la sobriété foncière par ménage accueilli et équilibre en extension et renouvellement urbain.

Entre 2016 et 2020, seuls 22 EPCI s'orientent vers le renouvellement urbain et des opérations relativement denses, leur nombre a diminué par rapport à la période précédente.

Mode de développement territorial et accueil des ménages

- Territoires avec mode de développement basé sur l'extension et consommateur de foncier par ménage accueilli
- Territoires avec mode de développement basé sur l'extension et sobre par ménage accueilli
- Territoires avec mode de développement basé sur le renouvellement urbain et consommateur de foncier par ménage accueilli
- Territoires avec mode de développement basé sur le renouvellement urbain et sobre par ménage accueilli

- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources :
Fichiers fonciers, INSEE RGP, MOS, traitement dreal / seclat, 2025, tirée du document "Le foncier mobilisé pour le logement de 2016 à 2020, Chiffres clés en Hauts-de-France", paru en 2025)
© IGN ADMIN EXPRESS®
Réf. : 24-140-L (16/02/2026)



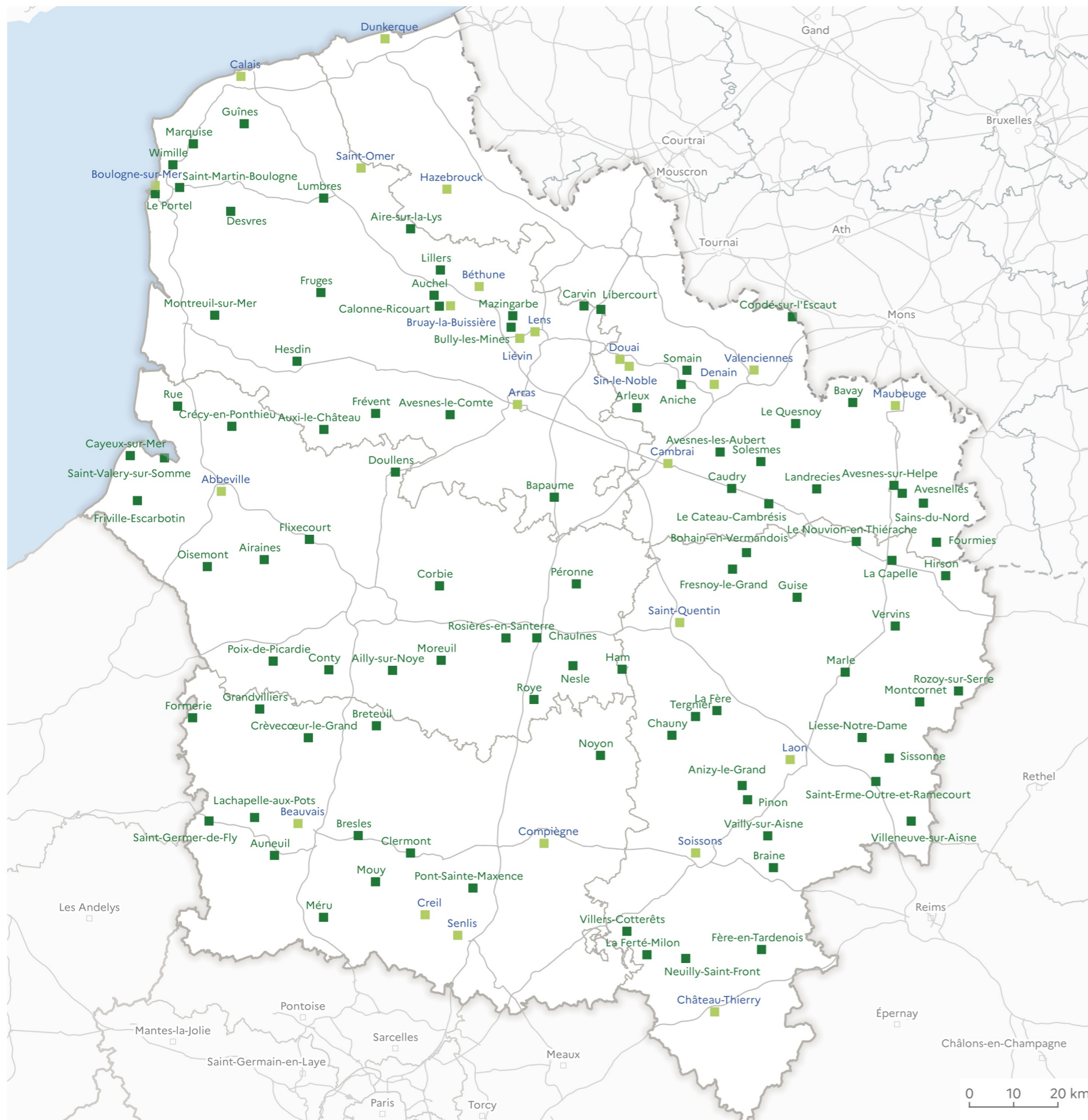


Ville durable



ACTION CŒUR DE VILLES ET DE PETITES VILLES DE DEMAIN

Ville durable



Le plan national Action cœur de ville répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter le rôle de moteur de ces villes dans le développement du territoire.

Élaboré en concertation avec les élus et les acteurs économiques des territoires, le plan Action cœur de ville vise à faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement et de l'urbanisme à réinvestir les centres-villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville afin d'améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes.

Action cœur de ville 2 se concentre sur quatre priorités principales :

- accompagner les villes pour relever le défi de la transition écologique ;
- conforter le socle de services, le vivier d'emploi et le rôle de centralité des villes moyennes pour l'ensemble de leur territoire ;
- revitaliser prioritairement leur centre-ville afin d'y (re)mettre habitants et activités dans un cadre de vie accueillant, agréable et inclusif ;
- accélérer le passage à l'opérationnel des actions, en apportant aux villes l'accompagnement nécessaire à la mise en oeuvre de projets transversaux plus complexes et des financements adaptés.

Le programme «Petites villes de demain» vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

■ Action cœur de ville [25]

■ Petite ville de demain [95]

□ Limite régionale

□ Limite départementale

- - Frontière nationale

— Réseau routier principal

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD

Données sources :

Action Cœur de ville : Caisse des dépôts (20/02/2025)

Petites villes de demain : Caisse des dépôts (03/03/2025)

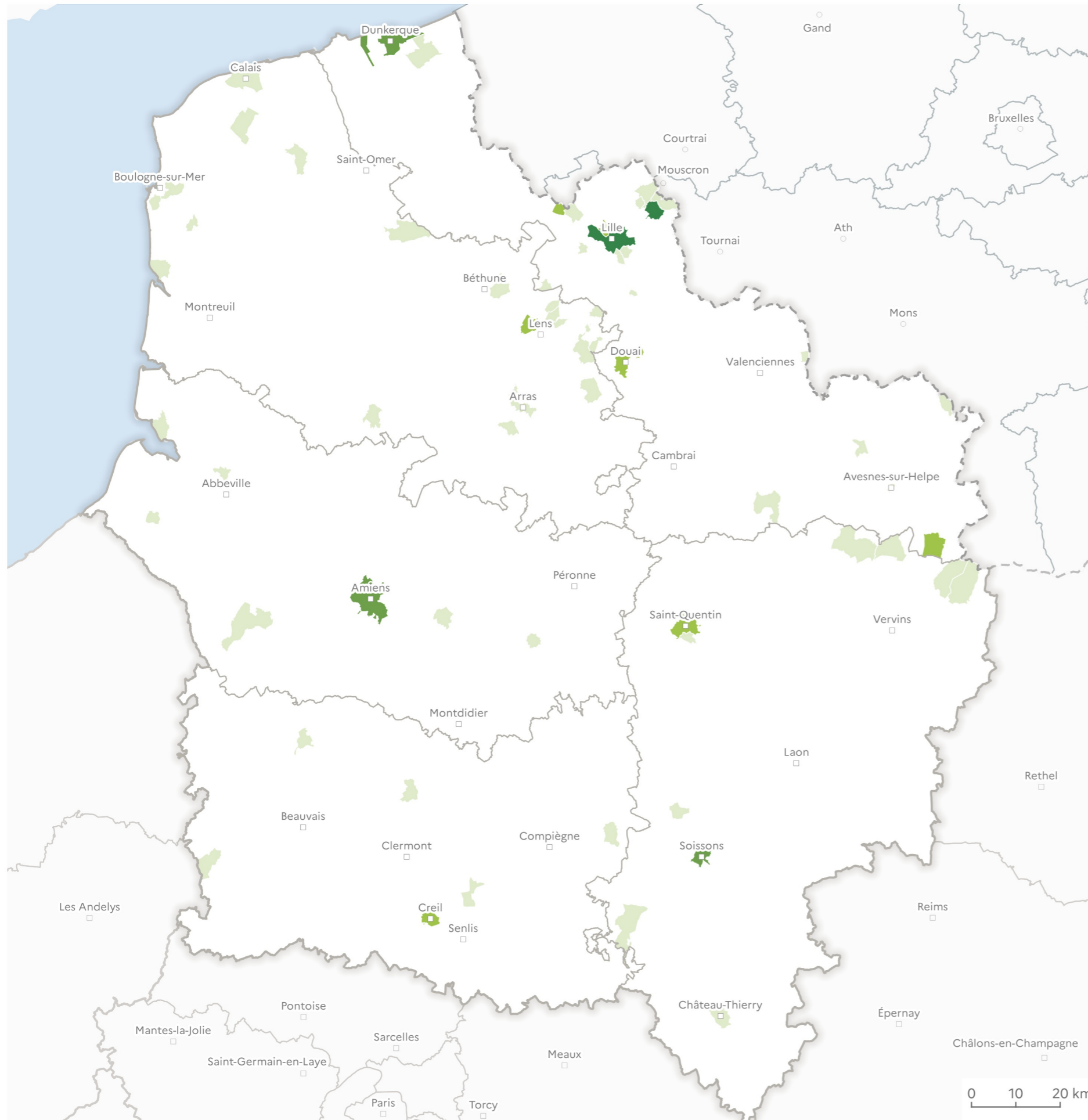
Fonds de plan :

© IGN ADMIN EXPRESS®

© IGN ROUTE 500®

Réf. : 24-140-L (28/07/2025)

TERRITOIRES AYANT RÉPONDU AUX APPELS À PROJETS FRICHES



La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les friches représentent un important gisement foncier dont la mobilisation et la valorisation doivent contribuer à la trajectoire de réduction de la consommation foncière.

Nombre de réponses aux appels à projet friches

- 1
- 2
- 3 à 4
- 5 à 6

- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale

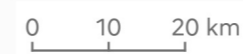
Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD

Données sources :

Appel à projet friche : Démarches simplifiées, DREAL et ADEME 2024

© IGN ADMIN EXPRESS®

Réf. : 24-140-L (25/07/2025)





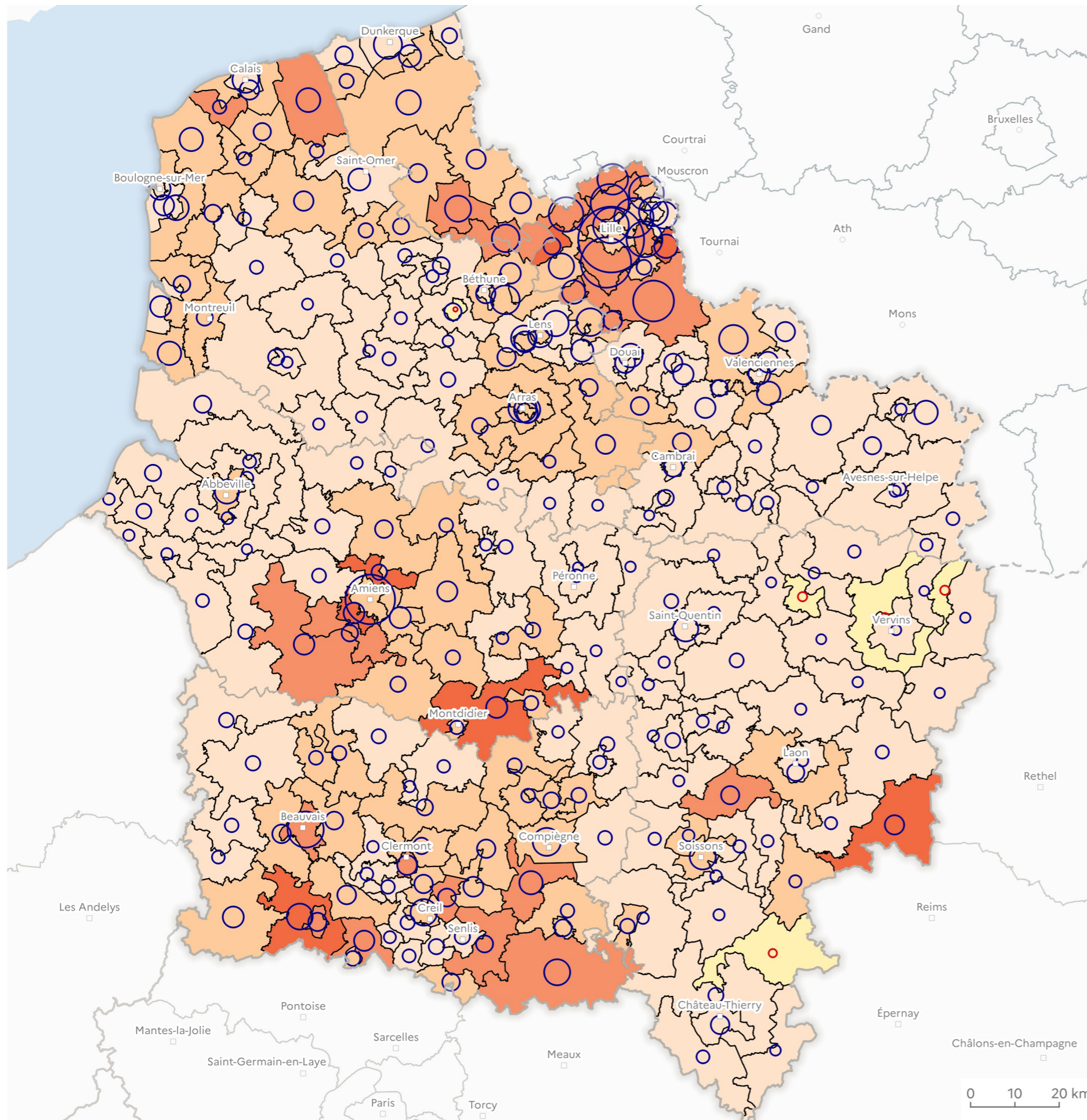


Habitat - logement



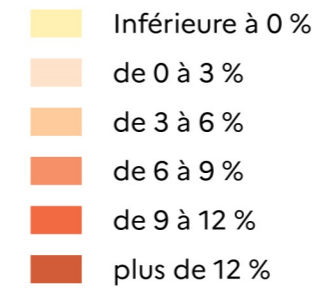
ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS ENTRE 2017 ET 2022

Habitat - logement

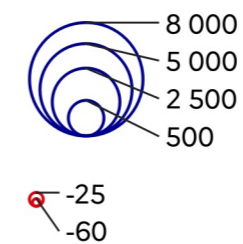


La maille habitat est une agrégation de communes continues et appartenant à un même EPCI possédant des caractéristiques proches au regard du fonctionnement des marchés locaux de l'habitat ([Atlas cartographique de l'habitat 2024](#)).

Évolution du parc de logements entre 2017 et 2022



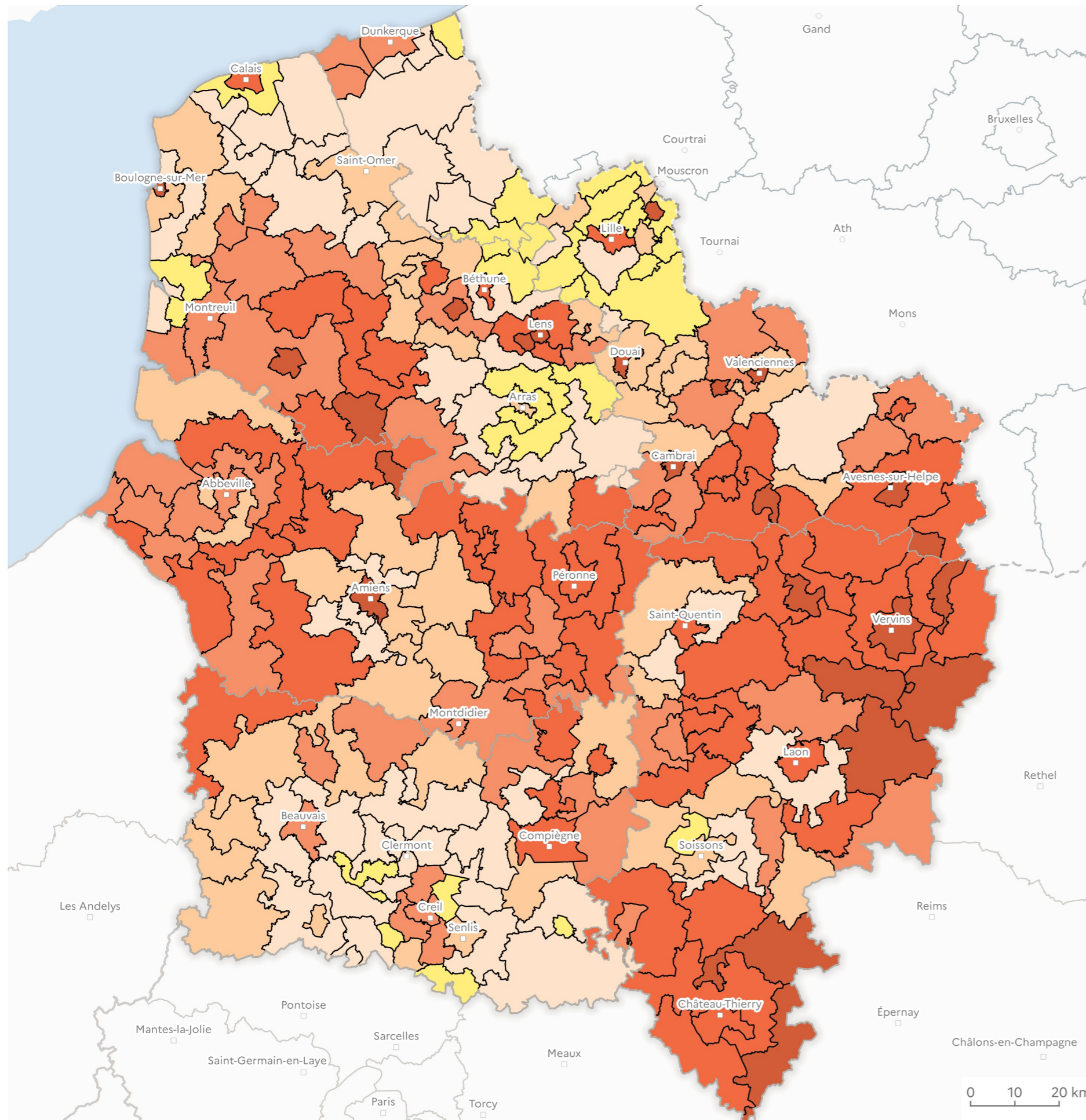
Variation du nombre de logements entre 2017 et 2022



- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources : Filocom 2017 et 2022
Fonds de plan : © IGN ADMIN EXPRESS®
© IGN ROUTE 500®
Réf. : 24-140-L (20/03/2026)

PART DE LOGEMENTS VACANTS EN 2022



La maille habitat est une agrégation de communes continues et appartenant à un même EPCI possédant des caractéristiques proches au regard du fonctionnement des marchés locaux de l'habitat ([Atlas cartographique de l'habitat 2024](#)).

□ Maille territoriale habitat 2022

Taux de logements vacants depuis plus d'un an en 2022

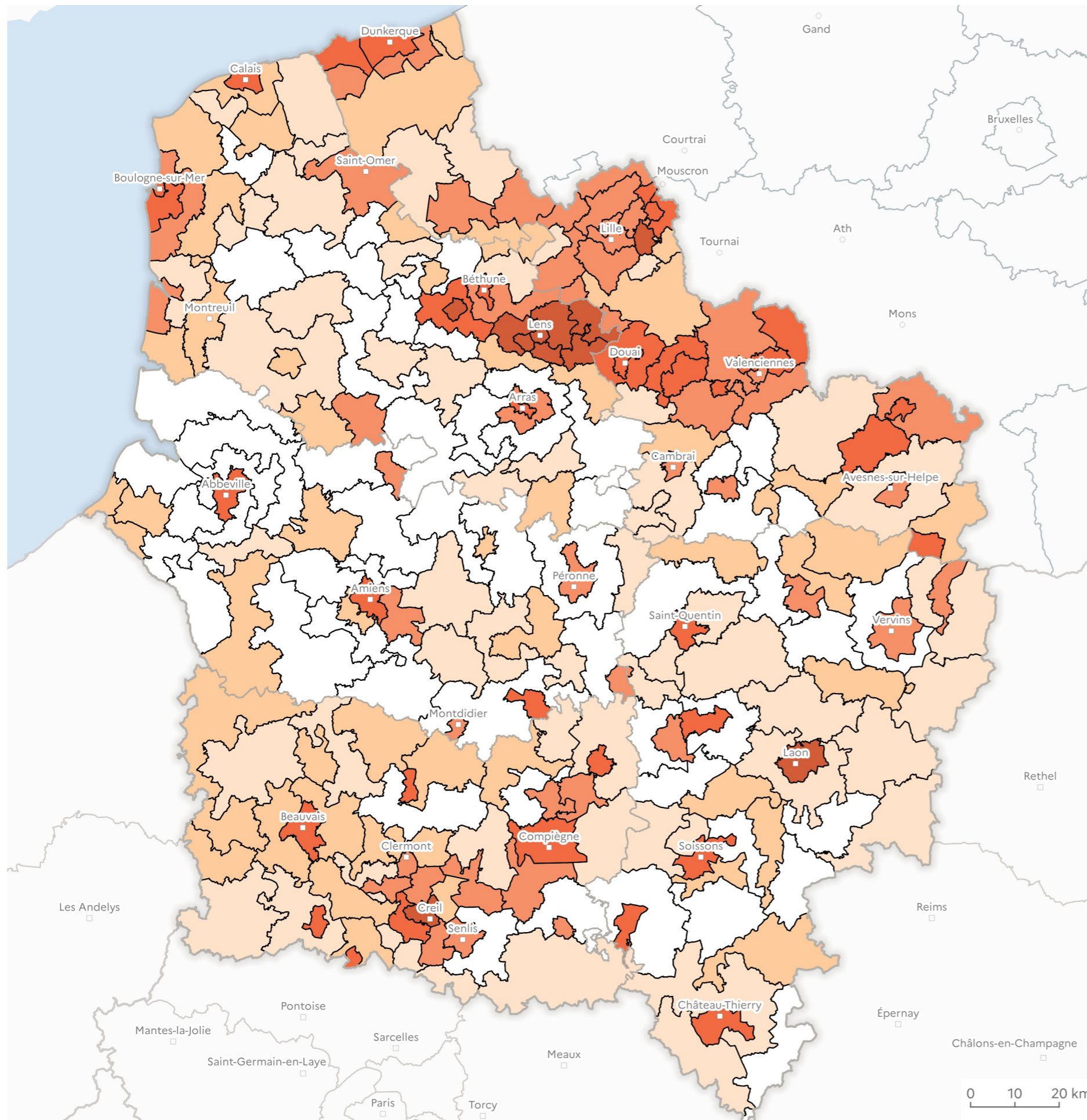
- moins de 3 %
- de 3 à 4 %
- de 4 à 5 %
- de 5 à 6 %
- de 6 à 8 %
- plus de 8 %

- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources : Filocom 2022, MTES d'après DGIFF
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS®
© IGN ROUTE 500®
Réf. : 24-140-L (20/03/2026)

DENSITÉ DE LOGEMENT SOCIAUX

Habitat - logement



L'offre locative sociale dans les Hauts-de-France s'élève à 596 208 logements au 1^{er} janvier 2024. En moyenne sur la région, le parc social représente, à cette date, 22,9 % des résidences principales contre 17,4 % au niveau national.

La maille habitat est une agrégation de communes continues et appartenant à un même EPCI possédant des caractéristiques proches au regard du fonctionnement des marchés locaux de l'habitat ([Atlas cartographique de l'habitat 2024](#)).

□ Maille territoriale habitat 2022

Densité pour 100 résidences principales dans la commune

- inférieur à 4,7
- de 4,7 à 9,3
- de 9,3 à 15,8
- de 15,8 à 26,8
- de 26,8 à 40,2
- supérieur à 57,9

- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources : RPLS 2024 et INSEE RP 2022
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS®
© IGN ROUTE 500®
Réf. : 24-140-L (20/03/2026)

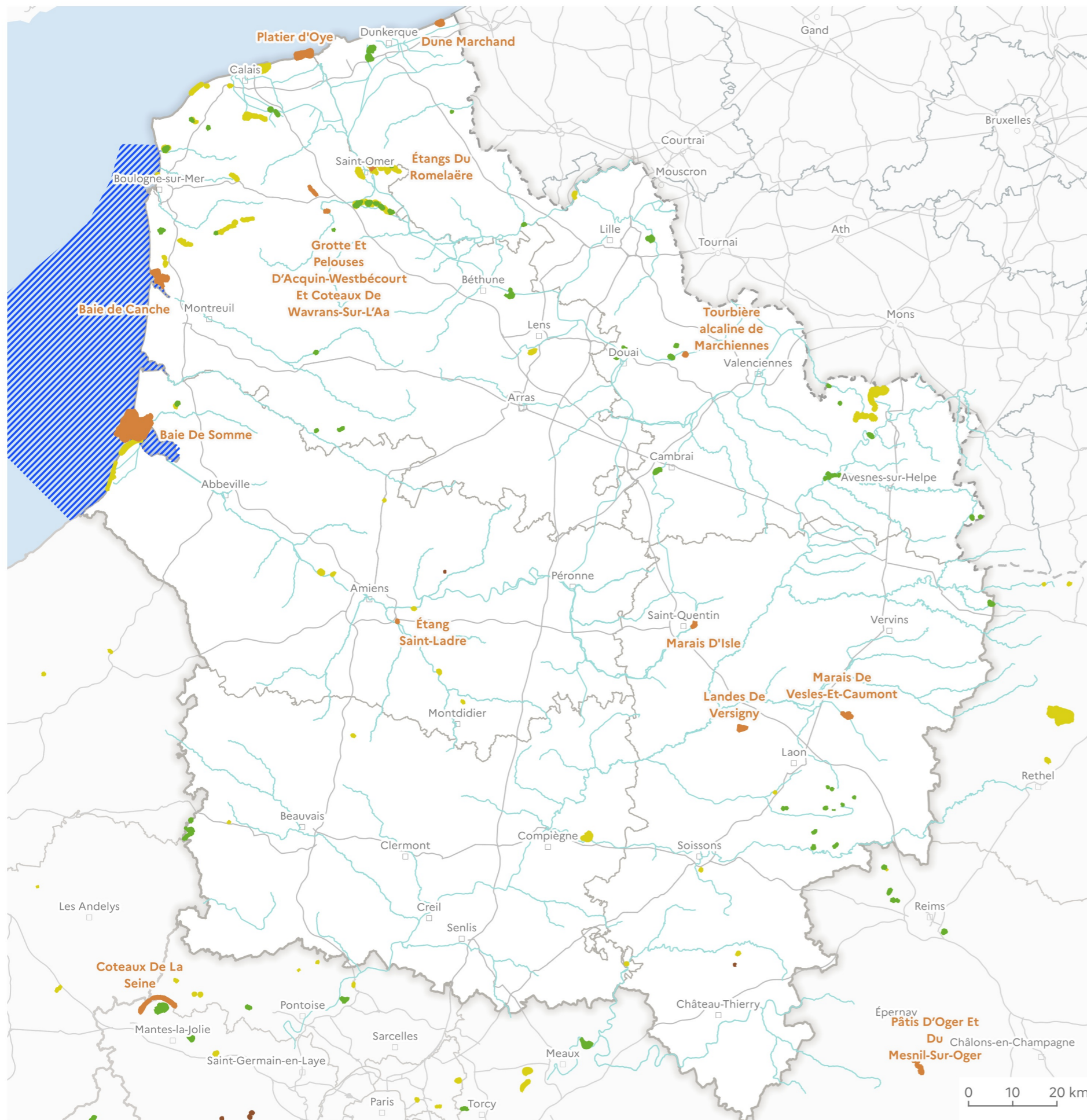


Environnement



AIRES PROTÉGÉES RÉGLEMENTAIREMENT

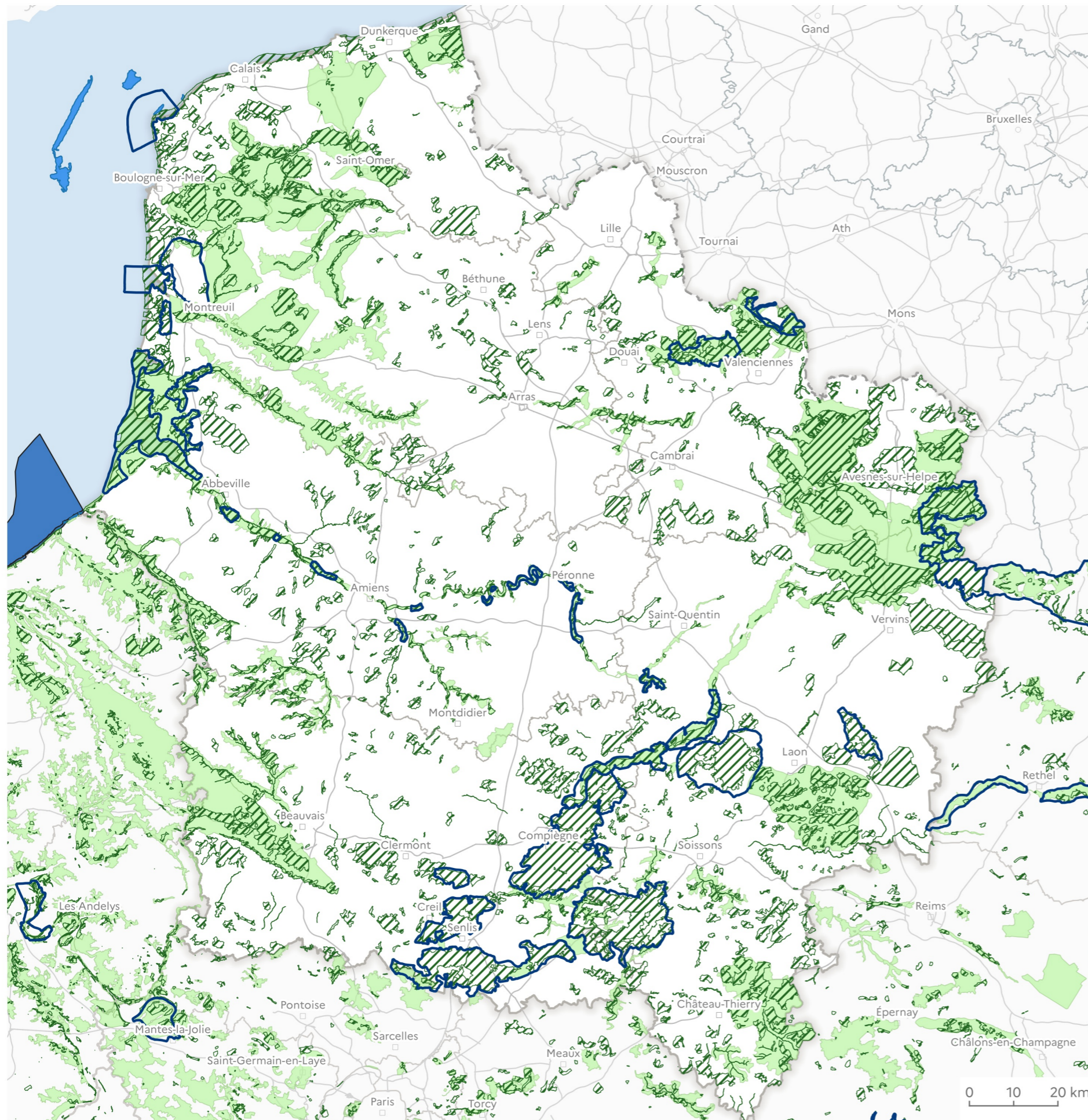
Environnement



- Réserves Naturelles Nationales
- Réserves naturelles régionales
- Arrêtés de protection de biotope
- Arrêtés de protection de géotope
- Parcs naturels marins
- Cours d'eau principaux
- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale
- Réseau routier principal

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources :
Inventaire National du Patrimoine Naturel (21/10/2024)
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
© IGN ROUTE 500 ®
Réf. : 24-140-L (28/07/2025)

ZONES D'INTÉRÊT FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) ET ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)



L'inventaire des ZNIEFF vise la connaissance fine des espaces naturels régionaux les plus remarquables, c'est à dire dont l'intérêt repose tant sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes que sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés.

Deux types de zones sont définis :

- les ZNIEFF de type I, secteurs de grand intérêt biologiques ou écologiques qui abritent des espèces animales ou végétales patrimoniales (dont certaines espèces protégées) bien identifiées. Généralement de taille réduite, ces zones présentent un enjeu de préservation des biotopes (lieux de vie des espèces) concernés ;
- les ZNIEFF de type II, ensembles géographiques qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Ils sont généralement de taille importante et incluent souvent une (ou plusieurs) ZNIEFF de type I).

Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique continental

- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2

Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique marine

- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2

- Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)

- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale
- Réseau routier principal

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources :
Inventaire National du Patrimoine Naturel (21/10/2024)
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
© IGN ROUTE 500 ®
Réf. : 24-140-L (25/07/2025)

SITES DES CONSERVATOIRES ET DOMAINE PUBLIC MARITIME ET FLUVIAL

Environnement

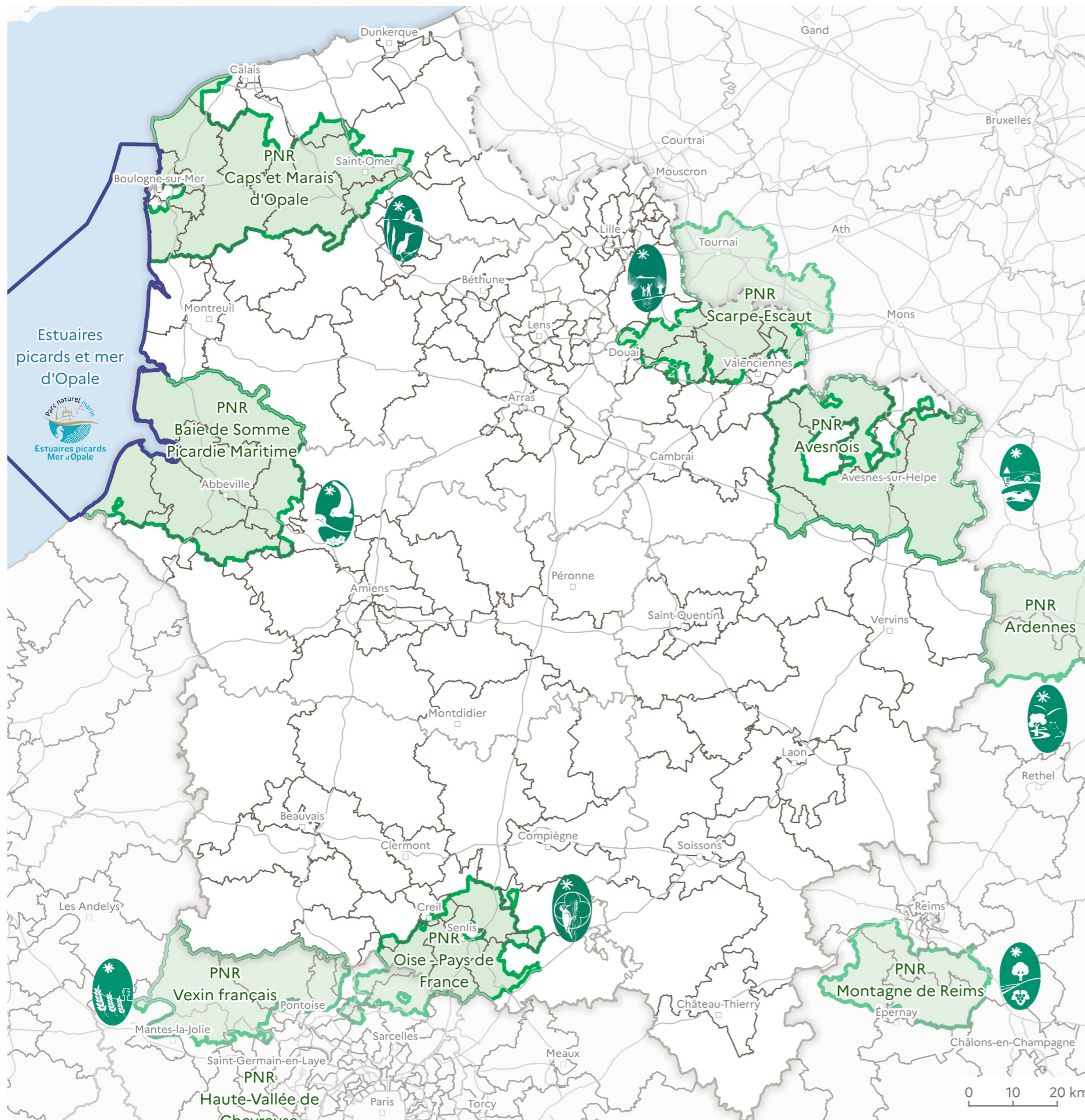


- Terrains acquis des Conservatoires des espaces naturels (3 966 ha)
- Terrains gérés par des Conservatoires d'espaces naturels (12 934 ha)
- Terrains du Conservatoire du Littoral (7 692 ha)
- Domaine Public Maritime
- Domaine Public Fluvial
- Projet canal Seine-Nord-Europe
- Cours d'eau principaux
- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale
- Réseau routier principal

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources :
CEN et CL : INPN (10/2024)
DPM : DDTM 62 (2021)
DPF : DREAL HdF (2020)
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
© IGN ROUTE 500 ®
Réf. : 24-140-L (23/01/2026)

PARCS NATURELS RÉGIONAUX

Organisation administrative



Les parcs naturels régionaux des Hauts-de-France

- Cap et marais d'Opale (11/02/1986)
- Avesnois (13/03/1998)
- Scarpe-Escout (17/04/1998)
- Oise-Pays de France (13/01/2004)
- Baie de Somme Picardie Maritime (28/07/2020)
- Le Parc nature transfrontalier du Hainaut (PNTH) rassemble le Parc naturel régional Scarpe-Escout (France) et le Parc naturel des Plaines de l'Escaut (Belgique).
- Parc naturel marin des estuaires picards et mer d'Opale (11/12/2012)

Les parcs naturels régionaux des régions limitrophes

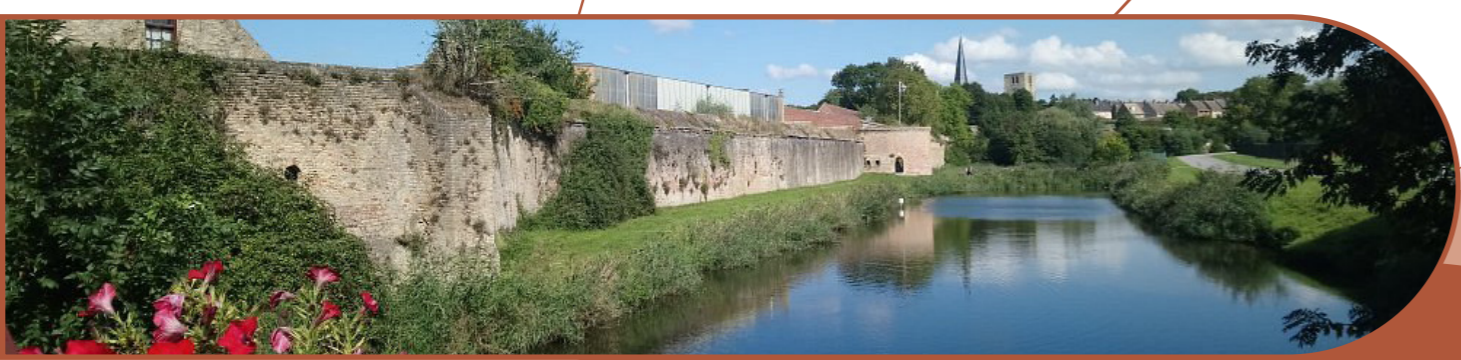
- Montagne de Reims (29/06/1976)
- Vexin français (09/05/1995)
- Ardennes (21/12/2011)

- Parcs naturels régionaux
- Parc naturel transfrontalier
- Parcs naturels marins
- Périmètre EPCI
- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale
- Réseau routier principal

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources :
Inventaire National du Patrimoine Naturel (22/10/2024)
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS®
© IGN ROUTE 500®
Réf. : 24-140-L (09/12/2025)

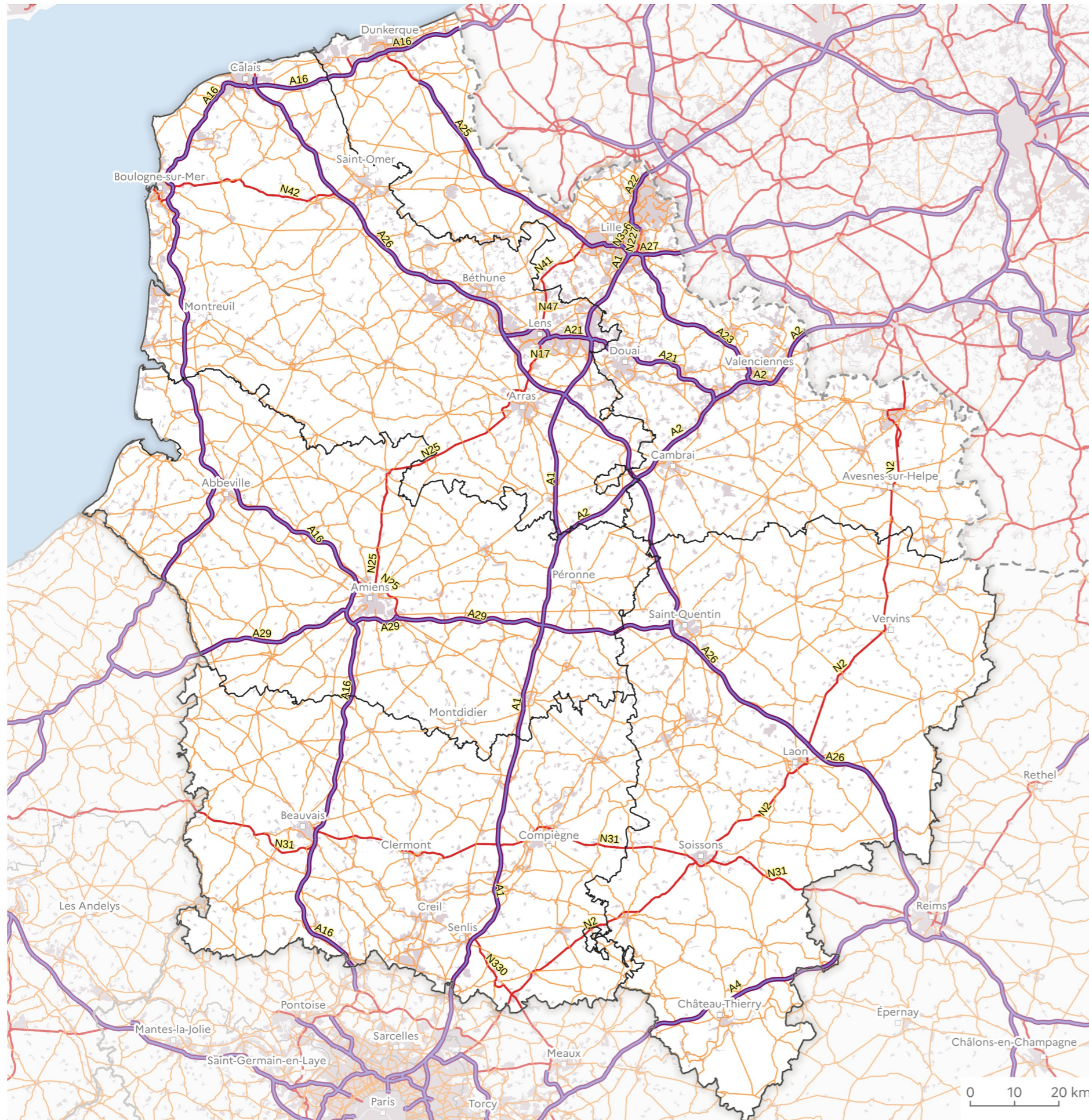


Infrastructures et fret



INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Infrastructures et fret



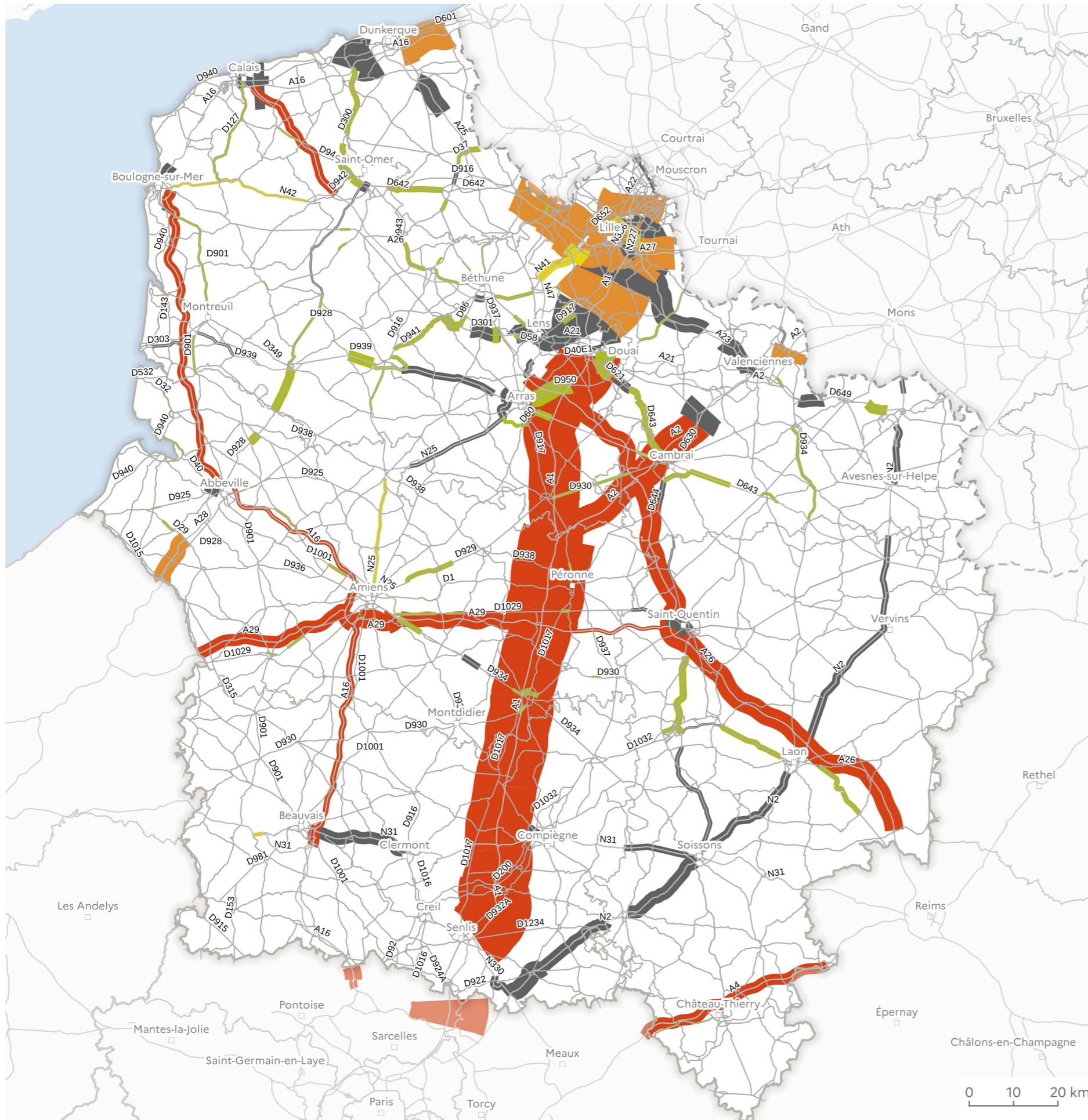
Réseau routier principal

- Autoroute
- Nationale
- Départementale
- Zones urbanisées

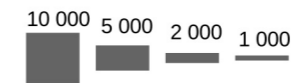
- Limite régionale
- Limite départementale
- - Frontière nationale

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources :
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
© IGN ROUTE 500 ®
Réf. : 24-140-L (20/03/2026)

TRAFIC ROUTIER POIDS LOURDS



Trafic poids lourds en 2021 (Moyennes journalières annuelles)



- Trafic sur autoroute non concédée
- Trafic sur autoroute concédée
- Trafic sur route nationale
- Trafic sur route départementale
- Trafic 2021 non connu données antérieures

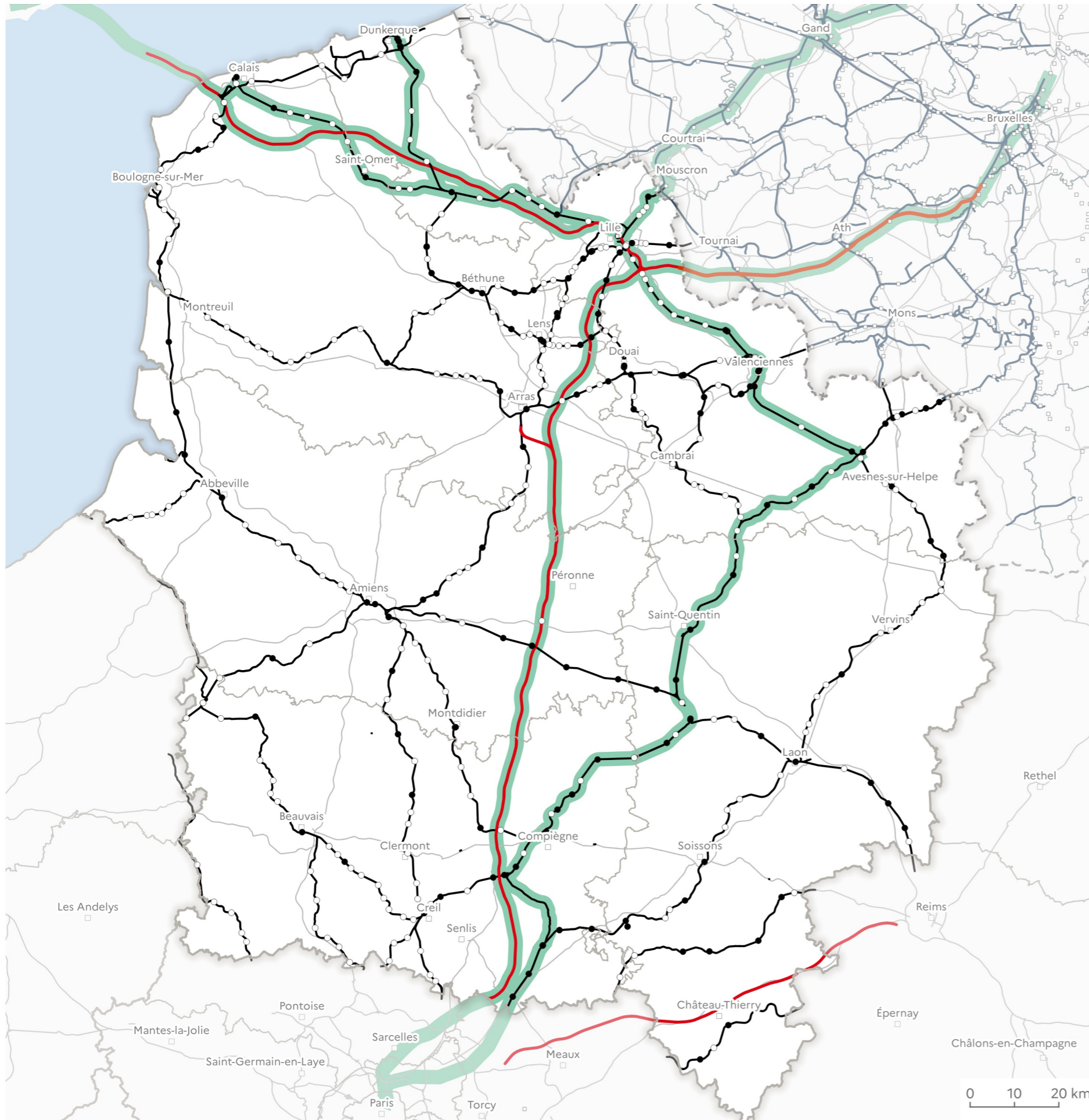
- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale
- Réseau routier principal

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/Cartes-de-trafics-annuels.html>

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources :
Trafic PL 2021 : DREAL Hauts-de-France/SMI/CMAT (2021)
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
© IGN ROUTE 500 ®
Réf. : 24-140-L (17/03/2025)

INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES

Infrastructures et fret



Le Corridor Nord Mer-Méditerranée est une route de transport clé en Europe qui relie les ports de la mer du Nord à la région méditerranéenne. Il facilite le mouvement de marchandises et de passagers entre le nord et le sud de l'Europe, favorisant le commerce et l'intégration économique.

- Ce corridor comprend des infrastructures majeures telles que :
- chemins de fer : réseaux ferroviaires à grande vitesse et de fret reliant des pays comme les Pays-Bas, la Belgique, la France et l'Italie ;
 - routes : principales autoroutes qui soutiennent un trafic lourd et la logistique ;
 - ports : ports importants le long de la route, tels que Rotterdam, Anvers et Gênes, qui sont cruciaux pour le commerce maritime ;
 - voies navigables intérieures : routes fluviales qui contribuent au transport efficace des marchandises.

Le corridor fait partie des Réseaux transeuropéens de transport (RTE-T) de l'UE, visant à améliorer la connectivité, la durabilité et l'efficacité des transports à travers l'Europe. Il joue un rôle significatif dans le développement économique, la réduction des temps de trajet et le soutien à une transition vers des modes de transport plus durables.

Réseau ferrovière

- Grande vitesse
- TER

Gares

- Voyageurs
- Voyageurs et fret

Corridor North Sea-Mediterranean

- Limite régionale
- Limite départementale
- - - Frontière nationale
- Réseau routier principal

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD

Données sources :

Réseau ferré : © IGN BD CARTO®

Gares : SNCF (2024)

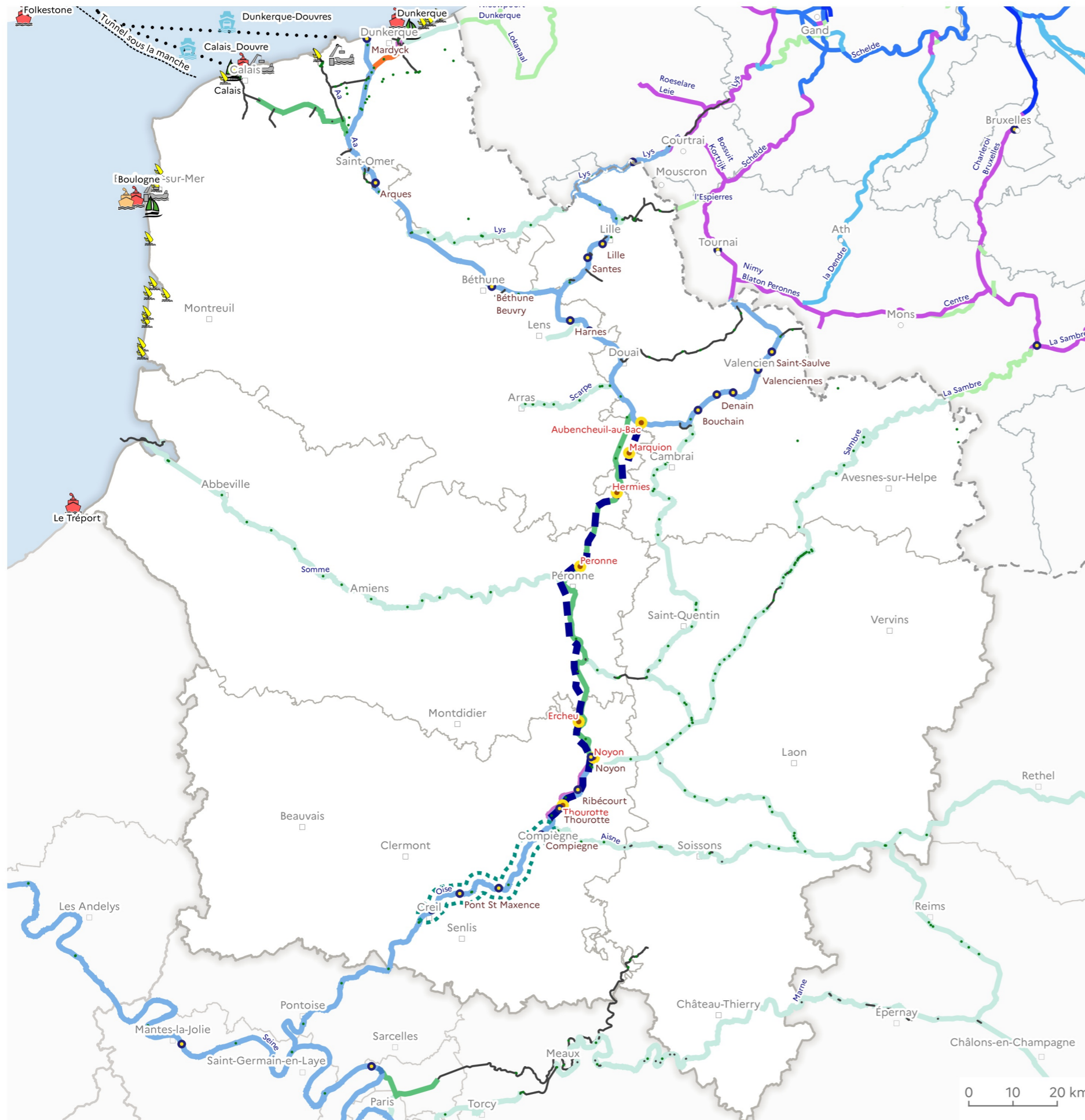
Fonds de plan :

© IGN ADMIN EXPRESS®

© IGN ROUTE 500®

Réf. : 24-140-L (24/03/2025)







INFRASTRUCTURES FLUVIALES ET MARITIMES



Voies navigables

- 3 200 - 18 000 T
- 1 000 - 1 500 T
- 1 500 - 3 200 T
- 400 - 650 T
- 650 - 1 000 T
- 250 - 400 T
- Canal navigable
- ⋯⋯ Lignes ferry
- - - - Tunnel sous la manche

- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale

-  Port de pêche
-  Port maritime
-  Port commerce
-  Ferry
-  Port de plaisance
-  Base nautique
- Projet Canal Seine Nord
- - - - Projet MAGEO
- Écluse
- Sites écluse Canal Seine Nord

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
 Données sources :
 Fonds de plan :
 © IGN ADMIN EXPRESS®
 Réf. : 24-140-L (23/01/2026)

0 10 20 km

MAGEO : Mise Au Gabarit Européen de l'Oise entre Compiègne et Creil





Mobilité dans les territoires



AUTORITÉS ORGANISATRICES DE LA MOBILITÉ EN 2024

Mobilité dans les territoires



Une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) est l'acteur public compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son ressort territorial.

Dans la majorité des cas, ce sont les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles qui exercent le rôle d'AOM sur leurs territoires.

Ces services peuvent être des transports collectifs urbains et non urbains, réguliers ou à la demande.

Par ailleurs, l'AOM peut concourir au développement de services des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur, Ceux-ci sont typiquement les services de covoiturage, d'autopartage ou de location de bicyclettes.

Elle peut également organiser des services publics de transport de marchandises et de logistique urbaine en cas d'inadaptation de l'offre privée.

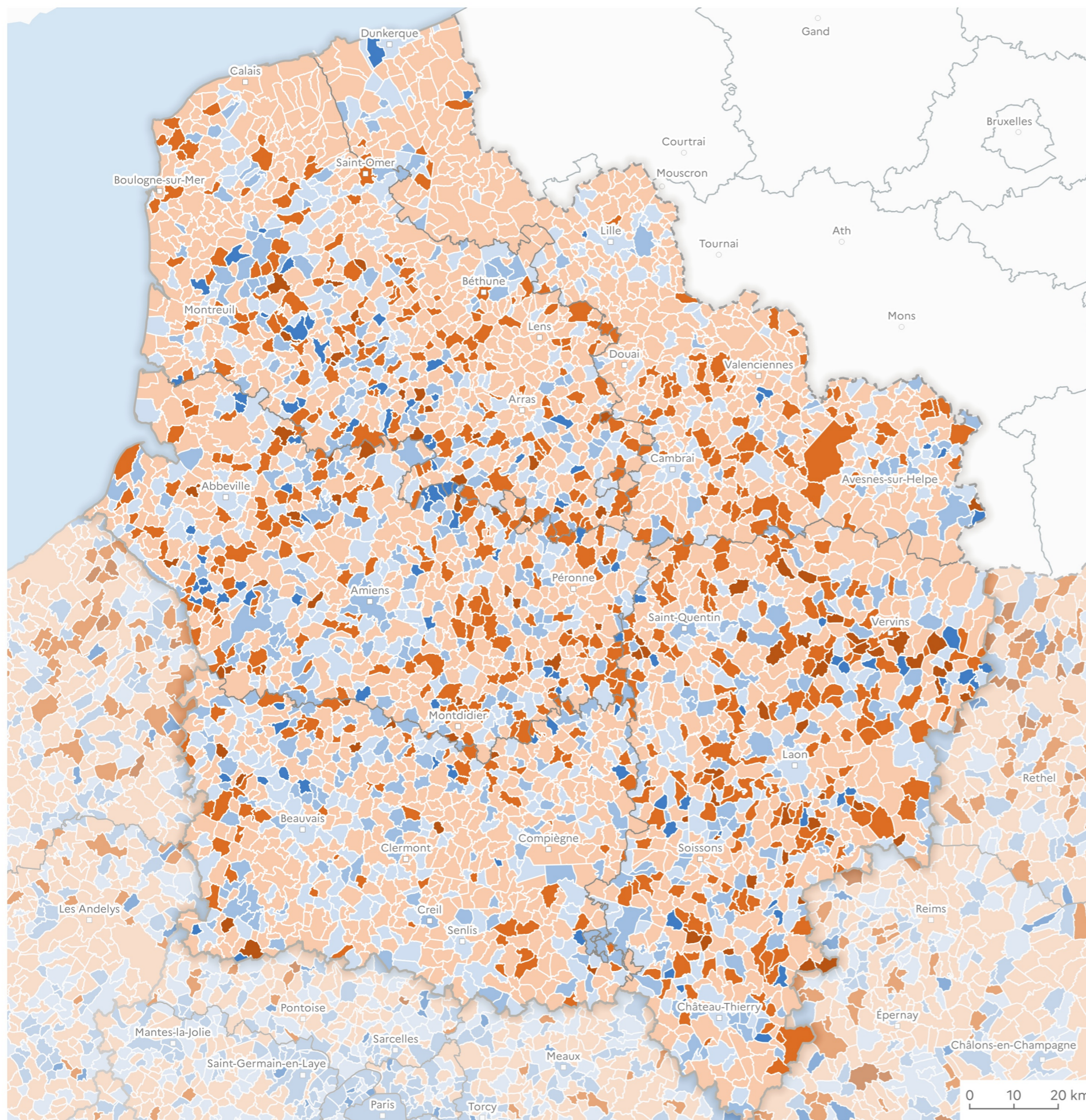
- SIMOUV : Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois
- SITAC : Syndicat Intercommunal pour les Transports urbains du Calaisis
- SITUS : Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais
- SMTD : Syndicat Mixte des Transports du Douaisis

Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)

- EPCI ayant la compétence mobilité ou l'ayant transféré à un syndicat ou un PETR
- La région est AOM locale de substitution
- PETR exerçant la compétence mobilité pour le compte des EPCI
- Syndicat exerçant la compétence mobilité pour le compte des EPCI
- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources : AOM : DREAL HdF (08/2024)
Fonds de plan : © IGN ADMIN EXPRESS®
Réf. : 24-140-L (02/12/2025)

ÉVOLUTION DU TAUX DE MOTORISATION DES MÉNAGES ENTRE 2015 ET 2021



Le taux de motorisation mesure le nombre de ménages disposant au moins d'une voiture. Il permet d'évaluer le niveau d'équipement en véhicules d'une population donnée.

Dans la région, l'évolution du taux moyen de motorisation est de 4,6 %. Sur le territoire national, cette évolution de taux s'élève à 5,4 % des ménages possédant au moins une voiture.

Entre 2015 et 2021, le taux de motorisation des ménages dans la région Hauts-de-France a connu une progression notable. En 2015, environ 81,0 % des ménages possédaient au moins une voiture. En 2021, ce taux est passé à 81,9 % soit une augmentation de 0,9 point. Cette hausse reflète une tendance continue à la motorisation, bien que modérée. En revanche, on constate un recul de la motorisation dans les grandes villes : -1,0pt à Lille, -1,2pt à Amiens, -1,8pt à Villeneuve-d'Ascq. Ces villes étaient déjà dans les communes les moins motorisées en 2015 (resp. 57,2 %, 68,0 %, 77,1 %), profitant d'un réseau de transport en commun suffisamment développé.

La hausse de la motorisation s'accompagne également d'une augmentation du nombre de ménages possédant plusieurs véhicules. En 2015, 34,4 % des ménages disposaient de deux voitures ou plus. En 2021, ce chiffre a atteint 35,4 %.

Ces données indiquent une légère augmentation de la dépendance à l'automobile dans la région.

Cette tendance peut être influencée par divers facteurs tels que la répartition géographique des populations, les infrastructures de transport en commun, et les besoins professionnels ou personnels des ménages.

Évolution du taux de motorisation en %

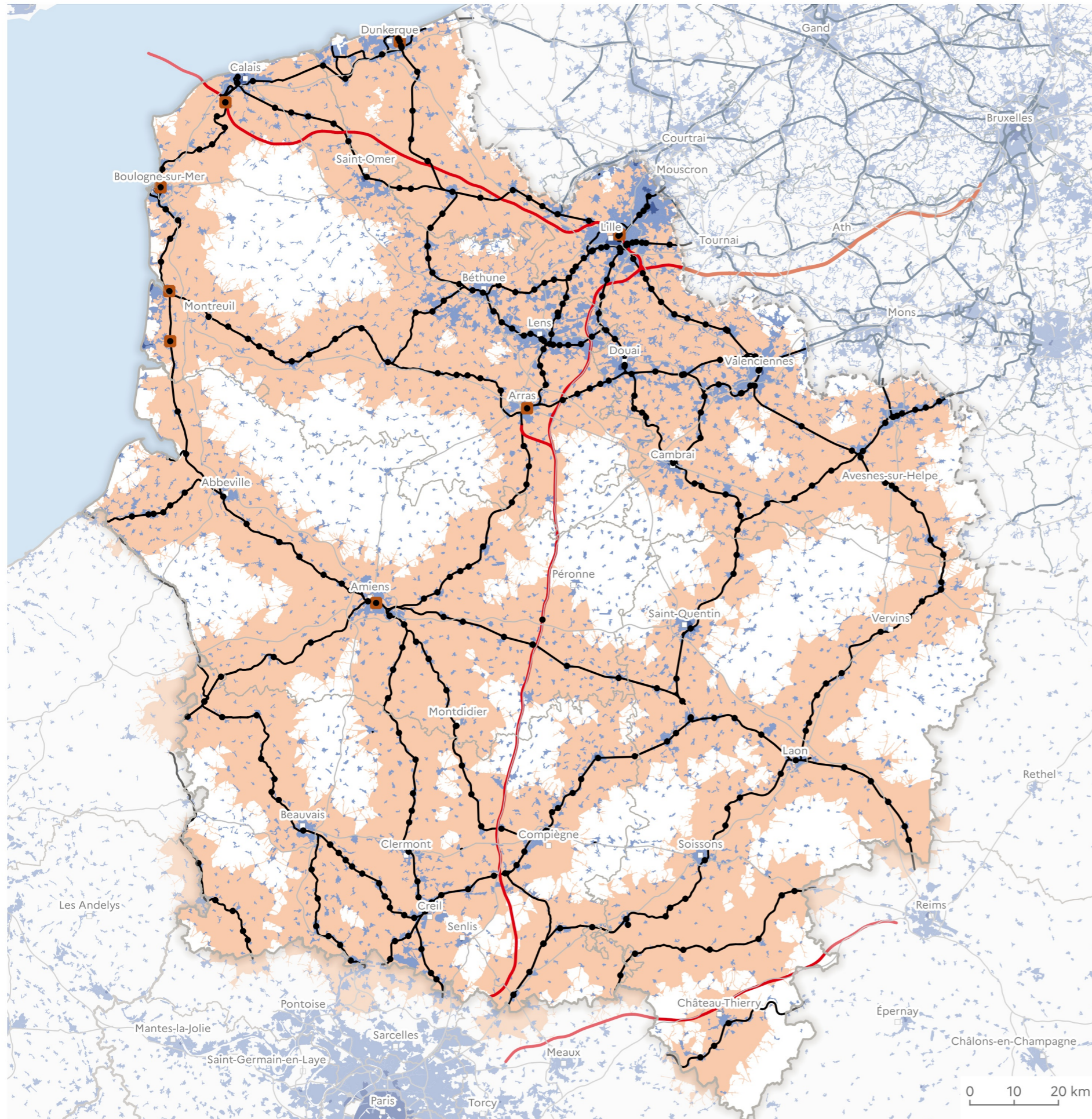
- moins de -4,2 %
- de -4,2 à -1,1 %
- de -1,1 à 0 %
- de 0 à 3,1 %
- de 3,1 à 6,7 %
- plus de 6,7 %

- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources : Insee, RP2015 et RP2021
Fonds de plan : © IGN ADMIN EXPRESS®
Réf. : 24-140-L (02/12/2025)

AIRES DE DESSERTE À 15 MINUTES DES GARES FERROVIAIRES

Mobilité dans les territoires



■ Isochrone de 15 minutes autour des gares actives

Gares voyageurs

- Gare
- Desservie par TERGV

Type de voies de chemin de fer

- Grande vitesse
- Normale

- Limite régionale
- Limite départementale
- - Frontière nationale
- Réseau routier principal

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD

Données sources :

Réseau ferré : © IGN BD CARTO®

Gares : SNCF (2024)

Isochrone de 15 minutes : DREAL HdF

Fonds de plan :

© IGN ADMIN EXPRESS®

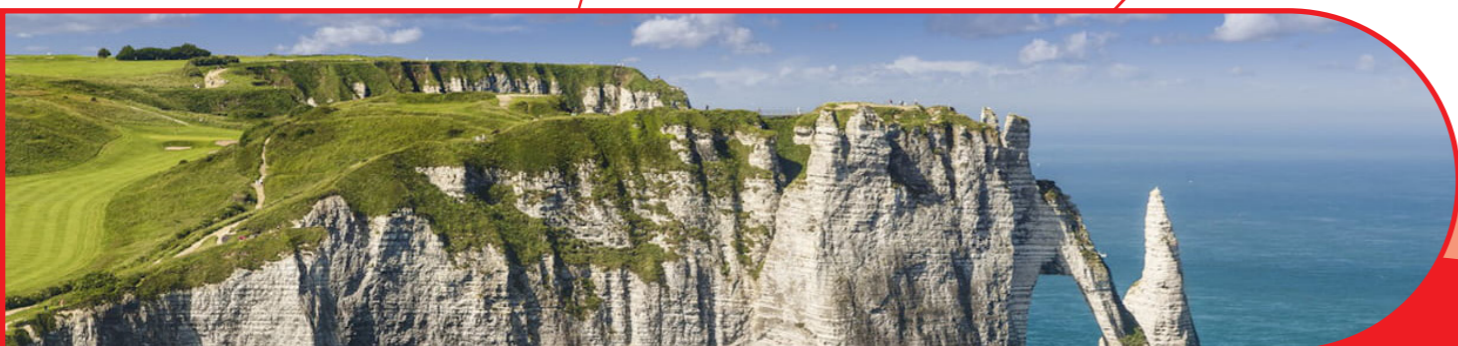
© IGN ROUTE 500®

CORINE Land Cover : Copernicus (2018)

Réf. : 24-140-L (28/07/2025)

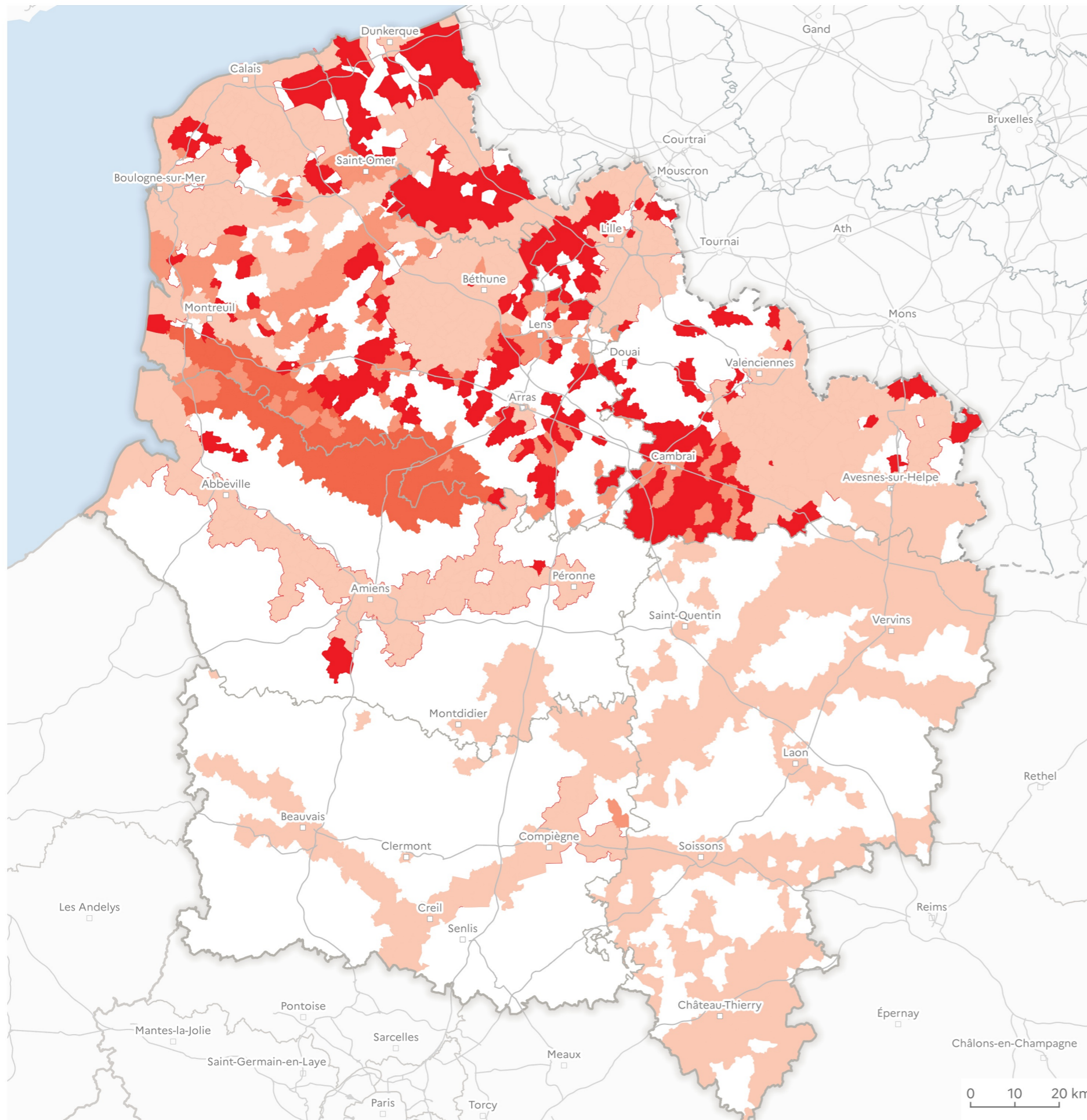


Risques naturels et industriels



PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

Risques naturels et industriels



Les Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) sont prescrits par arrêté préfectoral sur la base des études d'aléas réalisés (atlas des zones inondables, atlas des mouvements de terrain...).

À la différence des PPR approuvés, les PPR prescrits ne constituent pas encore des servitudes d'utilité publique. Toutefois, en cas d'urgence, le préfet peut, après consultation des maires des communes concernées, rendre immédiatement opposable certaines prescriptions du projet.

Les différents types de PPRN pris en compte pour cette carte sont :

- inondation ;
- mouvement de terrain ;
- littoral ;
- multi-risques ;
- retrait gonflement des argiles.

Plan de prévention des risques naturels (PPRN)

- Opposable
- Prescrit
- Montage ou programmation
- Caduque

- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale
- Réseau routier principal

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD

Données sources :

PPRN : GASPAR (23/09/2024)

Fonds de plan :

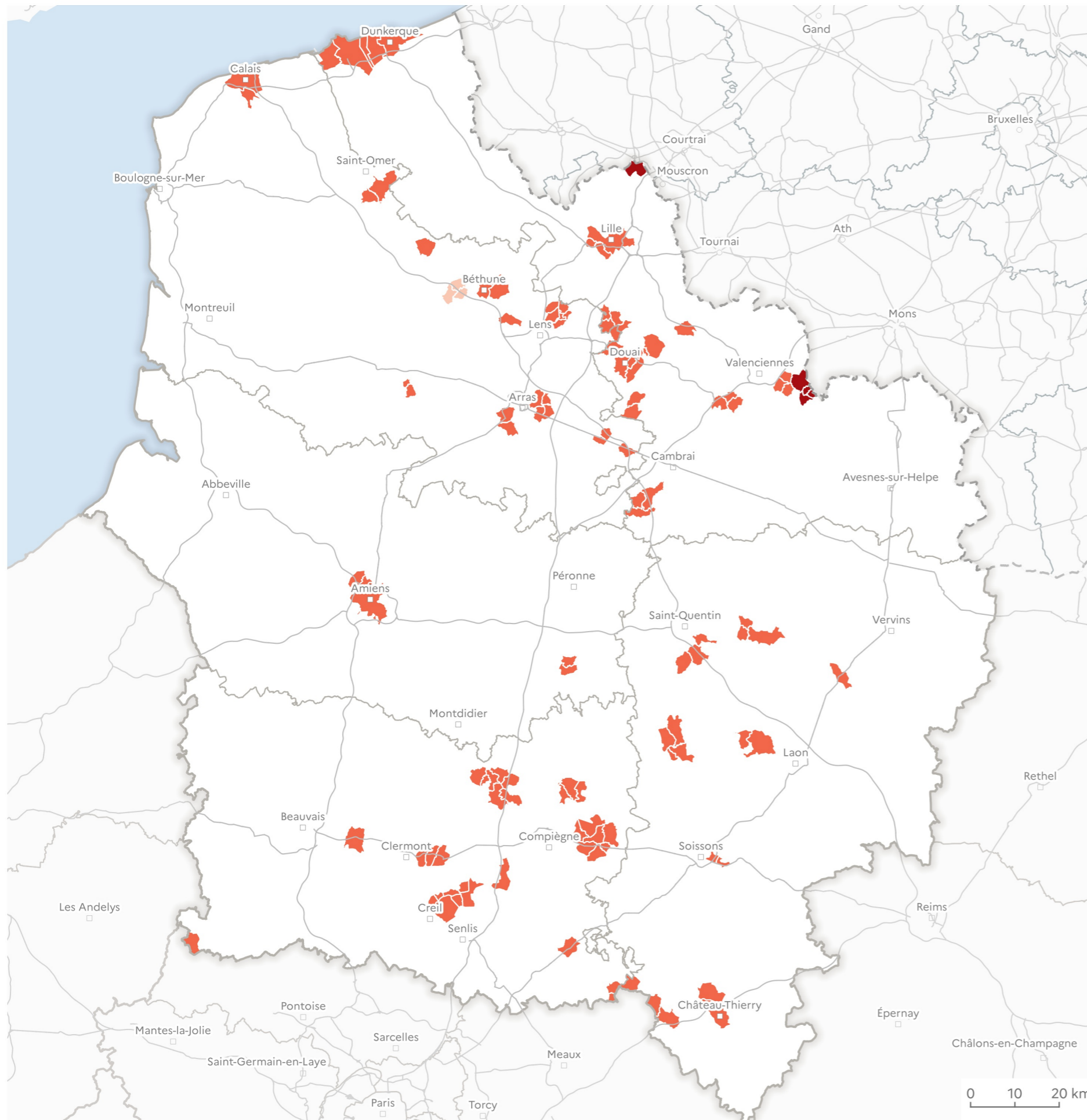
© IGN ADMIN EXPRESS®

© IGN ROUTE 500®

Réf. : 24-140-L (28/07/2025)

0 10 20 km

PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)



Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est un document réglementaire de prévention des risques, institué par la loi «risque» du 30 juillet 2003. Il est le principal instrument de l'action de l'État pour la maîtrise de l'urbanisation aux abords des exploitations industrielles.

Le PPRT est élaboré pour protéger les personnes en réduisant le risque autour des installations classées de type SEVESO seuil haut. Ce régime SEVESO Seuil Haut concerne les installations classées présentant le plus de dangers.

Le PPRT vise à définir en concertation avec les parties concernées des règles d'utilisation des sols compatibles avec l'activité de l'installation classée, les projets de développements locaux et les intérêts des riverains.

Ils peuvent ainsi engendrer :

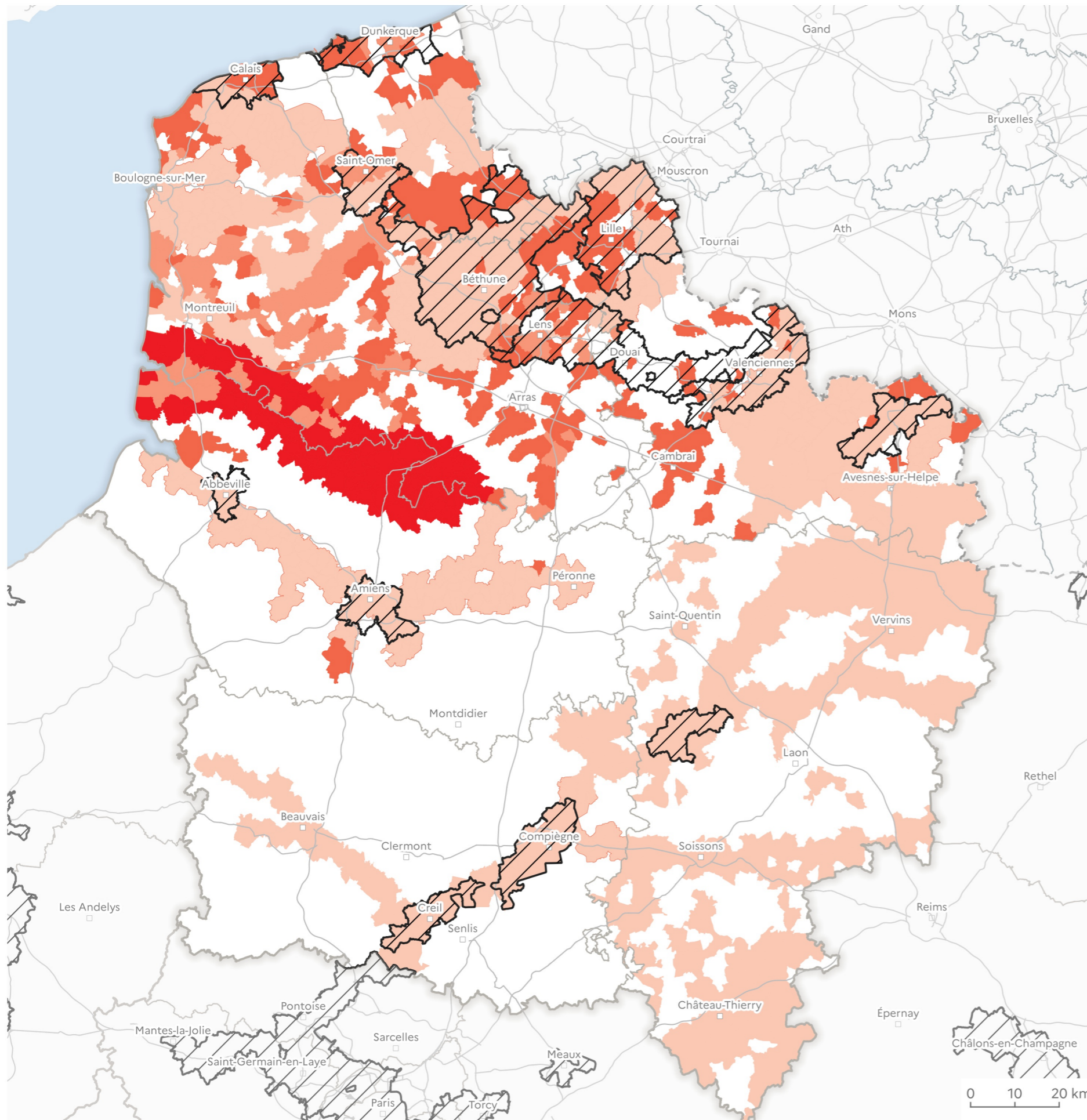
- des expropriations et des mesures de délaissement pour les bâtiments à proximité trop immédiate des usines à risques ;
- des travaux sur les bâtiments permettant la protection des occupants ;
- des restrictions sur l'urbanisation future autour des sites, sous forme d'interdictions ou d'autorisations avec respect de prescriptions ;
- le cas échéant, des actions de protection des infrastructures publiques.

Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

- PPRT opposable
- PPRT prescrit
- PPRT caduque
- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale
- Réseau routier principal

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources :
PPRT : GASPARG (23/09/2024)
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
© IGN ROUTE 500 ®
Réf. : 24-140-L (28/07/2025)

TERRITOIRES À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION (TRI) ET PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)



En France, un territoire à risques importants d'inondation (TRI) désigne une partie du territoire national, constituée de communes entières, où les enjeux humains, sociaux et économiques potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. La notion de TRI a été introduite lors de la transposition en droit français de la directive inondation du 23 octobre 2007 visant à donner un cadre cohérent au niveau européen pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondations.





Après une évaluation des risques d'inondation en France en 2011 au niveau de chaque bassin hydrographique, 122 TRI ont été définis en 2012 dont 16 de portée nationale.





Les Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) sont prescrits par arrêté préfectoral sur la base des études d'aléas réalisés (atlas des zones inondables, atlas des mouvements de terrain...).

À la différence des PPR approuvés, les PPR prescrits ne constituent pas encore des servitudes d'utilité publique. Toutefois, en cas d'urgence, le préfet peut, après consultation des maires des communes concernées, rendre immédiatement opposable certaines prescriptions du projet.

 Territoire à risque important d'inondation (TRI)

Plan de prévention des risques inondation (PPRI)

-  Opposable
-  Prescrit
-  Montage ou programmation
-  Caduque

-  Limite régionale
-  Limite départementale
-  Frontière nationale
-  Réseau routier principal

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD

Données sources :

PPRI : GASPARI (23/09/2024)

TRI : DREAL Hauts-de-France (2024)

Fonds de plan :

© IGN ADMIN EXPRESS®

© IGN ROUTE 500®

Réf. : 24-140-L (28/07/2025)

Crédits photos :

Stephane Bouilland (3)

Benoit Bremer

Boris B17

Damien Chadeaux (2)

Vincent Colin

Guillaume Crochez

Erix Desaunois

Eric Gatineau

Stephanie Gheeraert

Jeremy Gunther

Hervé Hughes (2)

Mathilde Marest

Pascal Mores

André Quinou



ATLAS DE L'AMÉNAGEMENT

des Hauts-de-France

Service gestionnaire

DREAL Hauts-de-France
44 rue de Tournai CS 40259, 59019 Lille Cedex

Direction de la publication

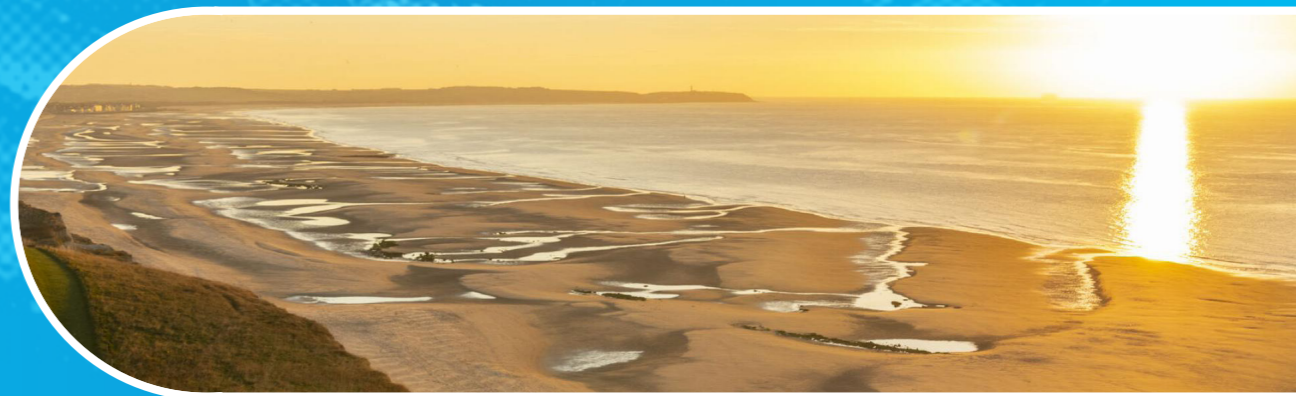
Julien Labit, directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Hauts-de-France.

Rédaction et conception graphique

Pôle aménagement du territoire, service ECLAT
Pôle atelier des données, service IDDÉE,

DREAL Hauts-de-France

ISBN : 978-2-11-167755-5



2025



